

March Term 1809.

Wednesday 1st March 1809

Present

Ch. Just. Monk

Panet, Ogden ^{and} Reid, Justices See

Edward Bowen, Esq. presented to the Court
a Commission under the Seal of the Province —
appointing him Attorney General in the place
of Jonathan Sewell, Esq. now Ch. Justice of the
Province. —

There was no business before the Court this day

Thursday 2^d. March. 1809

Present
all the Judges.

Dominus Rex
Joseph Parent,
Pierre Parent,

On trial of Indictment for G. Sarceny.

The Indictment charged the Prisoners
with having on the 21 Dec^r 1807 feloniously
stolen the following goods & chattels of
one Joseph Cousineau of Isle Perrot, vizt-

1 blanket, of the value of - 12.					
1/4 ell woolen cloth	—	8.			
2 1/2 d ^v printed Callicoe	—	3			
1 hair comb.	—	—	6		
			1. 3. 11		
				1/2 paper pins.	—
				4 Skains thread.	—
				1 handkf.	—
				1 ell blue cotton cloth.	1
					£ 1. 3. 11

The prosecution was opened by the attorney General on behalf of the Crown, and the following testimony adduced.—

Joseph Cousineau sworn, says, qu'il demeure en l'Isle Perrot dans ce district - que le 21 Decembre 1807, il a été à la Pointe claire, et a acheté chez le nommé Frederick Lane les effets suivants, pour lesquels il a payé 47⁴ 11 Sols. (Here he detailed the articles mentioned in the Indictment.) Que Mr Lane a tout enveloppé dans la Couverte, et le témoin l'a mis dans une poche, sans être attachée, et s'est assis dessus dans sa traîne - Qu'en chemin pour retourner chez lui, il s'est arrêté chez le nommé D'Août sur l'Isle Perrot pour remettre un fouette qu'il lui avoit emprunté, et

après

apres avoir couvert la poche ou etoient ses effets sous une robe de bouf qu'il avoit dans sa traîne, il est entré chez D'aout & a laissé sa voiture à la porte - Que durant le tems qu'il étoit dans la maison, on a vu passer plusieurs traînes qui venoient à travers de l'Isle près de la maison de D'aout et s'en alloient du côté de la pointe claire. - Qu'un moment après un petit garçon, fils de D'aout entra, et lui dit, qu'il y avoit un bouf qui mangeoit une poche près de sa traîne - Que le témoin a été chasser le bouf, et a ramassé sa poche qui étoit vide, et a alors cherché les marchandises qui étoient dedans sans pouvoir les trouver - Que ne pouvant s'imaginer ce que étoit devenu de ses effets, il a rentré chez D'aout pour demander avis des gens de la maison, qui lui ont conseillé de poursuivre les voitures qui venoient de passer dans la supposition que quelque personne dans ces voitures les auroit ramassé - Qu'il les a en conséquence poursuivis jusqu'à la Pointe claire, chez le nommé Smith, le cantiniere, chez qui ils ont arrêtés. Que le témoin est entré chez le dit Smith, et a été se chauffer contre le poêle pour quelques moments pour voir s'il connoissoit quelqu'un des personnes qui y étoient - Qu'il y a vu les deux - Prisonniers, le nommé Germain Bissonet, et Allan Perry - Qu'il s'est adressé au prisonnier Pierre Parent, sans cependant le connoître, et lui demanda, d'où il venoit - il a répondu, des Cedres - le témoin lui demanda ensuite, s'il avoit passé par l'Isle Perrot - il a répondu, qu'oui - alors le témoin
lui

lui demanda, si entre la grange et la maison du — nommé D'aout de la petite Côte de l'Isle Perrot, il n'auroit pas ramassé un paquet de marchandises, à quoi il a respondu, je n'en ai ni vu, ni ramassé — Le témoin a demandé ensuite si quelqu'un de sa brigade ne les auroit pas ramassé — Sur quoi le dit Parent, se tournant du côté de Germain Bissonet, lui dit, "tu n'a rien, vu ni ramassé toi, ne c'est pas"? et Bissonet a respondu, Non. mais le témoin a remarqué que le feu a monté au visage à Bissonet en disant cela — Que le témoin croyant qu'il ne verroit plus ses effets est sorti de la maison, et étant rentre peu de tems apres, le nommé McDornel qui — étoit de la même brigade avec les Prisonniers voyant que le témoin paroissait peiné, lui demanda, ce qu'il cherchoit lequel l'informa de sa perte, et qu'il faisoit la recherche de ses effets — alors ledit McDornel, en s'addressant aux Prisonniers et Bissonet, mais sans nommer personne, leur dit, "il faut rendre le butin de cet honnête homme ici vous autres, je sais que vous l'avez", et en même tems le témoin leur a recité les différents articles qu'il avoit perdu pour qu'ils virent à les rendre si par cas ils les eussent trouvés, alors le prisonnier Joseph Parent s'est avancé, et a dit, c'est moi qui a ramassé les effets, vous ne les avez pas demandé à moi — que le témoin a observé, qu'il ne savoit point à qui s'adresser, ni savoit-il que lui, Jos. Parent étoit de la même brigade avec les autres personnes — Que

le dit Jos. Parent s'addressant alors à Bissonet, lui
dit, va rendre le butin à cet homme, tu sais bien où il
est - que Bissonet est sorti en disant je sais où il est
aussi bien que toi - Qu'avant que Bissonet ~~ait~~ soit sorti
pour aller chercher les effets, le dit Jos. Parent a nommé
les articles qu'il disoit avoir trouvé, et autant lesmêmes que
le témoin avoit perdus, ajoutant, qu'ils étoient tous
enveloppés dans la Couverte - Que Bissonet a améné
deux traines devant la porte, et dans la traîne de
Jos. Parent il a pris une poche de laquelle il a versé la
couverte enveloppée - Qu'ayant ouvert la couverte
on n'a rien trouvé dedans que le cotton bleu - Que
ladessus ledit Jos. Parent paroissoit bien peine' de ce que
les effets ne se trouvoient pas comme il avoit dit, et a
proposé de faire chercher les autres traines - Que
dans la traîne de Bissonet il y avoit un coffre dans
lequel le témoin a voulu chercher, mais Bissonet s'est
excusé, en disant que le coffre n'étoit point à lui, et qu'il
étoit fermé à clef, quoique le témoin a bien vu le -
contraire - qu'après quelques paroles, et le refus reitéré
de Bissonet de laisser chercher le coffre, les Prisonniers
et lui sont partis pour Montreal, disant, qu'à leur
retour de la ville ils lui parleront mieux - Que le 24
du même mois de Decembre le témoin les a vus à leur
retour de la ville, mais ils n'ont pas donné plus de
connoissance au témoin de ses effets qu'ils n'en avoient
donné

donné auparavant - Que dans le cours de l'hiver apres ledit Bissonet est venu offrir de l'argent au témoin pour arranger cet affaire, mais le témoin ayant dans le tems porté plainte pour la perte de ses effets, a dit, qu'il ne pouvoit point s'arranger, sans que lui Bissonet ne fit arreter la poursuite à la Cour, ce qu'il a refusé de faire disant qu'il courroit trop d'argent. -

Cross-examined

dit, qu'il ne s'est point addressé à Joseph Parent lorsqu'il est entré dans l'auberge de Smith, mais l'a vu assis au pied d'un escalier dans la même chambre - et ce n'est que sur la demande que fit le nommé M. Donnel, que ledit Joseph Parent s'est avancé et a dit que c'étoit lui qui avoit ramassé les effets, et recitant les articles en même tems. -

Allan Perry, dit, que le 21 Dec. 1807, il est venu du coteau du lac en ville, accompagnié de M. McDonnel, le nommé Germain Bissonet et les deux prisonniers - Que le témoin et M. McDonnel étoit devant les autres dans la même Cariole, Joseph Parent avoit sa traîne, et Pierre Parent étoit dans la traîne de Bissonet - Qu'ils ont passé près de la maison du nommé D'aout de l' Isle Perrot et ont vu en passant, entre la grange et la maison un cheval et une traîne, et un peu à côté du chemin et près de la traîne il y avoit un paqueton, et un bœuf qui mangeoit une poche - Qu'en passant, M. McDonnel s'est tourné et a dit aux personnes qui suivoient, regardez donc ce bœuf qui mange la poche - Que Joseph Parent et G. Bissonet

ont

ont débarqués de leur traînes et ont ramassé le paqueton
et l'ont mis dans la traîne du dit Jos. Parent - Qu'en
chemin à la Pointe Claire le témoin a vu les prisonniers
et Bissonet changer de traîne souvent, et enfin ils
ont tous entrés dans la traîne du dit Jos. Parent et ont
continué leur ^{rout} de même à la Pointe Claire et ont arrêté
avec le témoin et ledit McDonnel chez Smith, le Cantiniere.
Que peu de temps après, le nommé Cousineau, le premier
témoin, est entré, et après avoir resté quelque temps contre
le paix, il a demandé, si on n'auroit pas ramassé du
butin en chemin, le prisonnier, Pierre Parent, a répondu
non, et se tournant du côté de Bissonet, lui a demandé,
a-tu ramassé du butin toi, lequel a répondu, non -
Que Cousineau est sorti alors, et Mr. McDonnell ayant
entrée, le témoin lui dit, que l'homme qui avoit perdu
le butin étoit venu le chercher, et que ces gens, parlant
des prisonniers et Bissonet renvoient de l'avoir vu - Que
Cousineau rentrant sur le moment, le témoin dit à Mr.
McDonnell, voila l'homme qui a perdu le butin. -
Ladessus Mr. McDonnell a questionné Cousineau pour
mieux savoir s'il avoit réellement perdu des effets ou
non, et Cousineau lui ayant récité les articles qu'il avoit
perdu et la manière qu'ils étoient enveloppés, Mr. M'D.
se tourna du côté des prisonniers, mais sans nommer
personne, dit, il faut rendre le butin de cet homme
vous autres, vous l'avez - Ladessus Joseph Parent s'est
avancé, et a dit, oui, j'ai ramassé votre butin, et on vous

le

le rendra, et s'addressant à Bissonet, lui dit, va —
querir le butin il est dans ma traîne, et Bissonet est
sortit pour aller le chercher — Qu'il y a eu question
ensuite pour une partie des effets qui manquoit, et
Joseph Parent avoit proposé de faire chercher la
traîne de Bissonet, mais le témoin et M^r M'Donnell
se sont préparés pour s'en aller & il n'a point fait
attention à ce qui s'est ensuivi —

x^o.

Qu'aussi tot que M^r M'Donnell a dit que Cousineau
etoit l'homme qui avoit perdu les effets, Joseph Parent
s'est avancé et a offert de les rendre — Qu'en examinant
le paqueton après qu'il fut rendu on disoit qu'il y
avoient des effets qui manquoient, et c'est Joseph Parent
qui a proposé de faire chercher dans les autres voitures
paroissant peiné que les effets ne se trouvoient point
comme il avoit dit — Qu'il s'est élevée quelque
difficulté pour chercher la voiture de Bissonet, mais
le témoin n'en peut dire la raison comme il se préparoit
à partir avec M^r M'Donnell —

Here the evidence was closed on the part
of the Crown —

The Prisoners being put upon their defense
called the following witnesses —

Gabriel

Gabriel Leroux, Capt: of Militia
Alexis Dubois, Public Notary }
Pierre Bougie, Inhabitants } All of whom gave a good
Jean Grout } character to the Prisoners -

Verdict. Guilty of Petty Larceny.

Saturday 4th March 1809

Present
all the Judges.

Dominus Rex.
Narcisse ^{vrs} Larault }

On trial of Indictment for Grand
Larceny.

The Indictment charged the prisoner with
having on the 22^d day of October 1808 feloniously stolen
from the dwelling house of one Benjamin Miles Forbes
one red morocco leather pocket book of the value of one
Shilling, one twenty dollar Bank Note of the value of
four pounds ten shillings, one moidore of the value of
one pound seven shillings sterl^s and two guineas of the
value of two pounds two shillings, of the goods & chattels
of Edward Evans.

Thw

The prosecution was opened by the attorney General
and the following testimony adduced in support of it. -

Edward Evans, sworn, says, that in the month of October last he lived at the house of one Benjamin Miles Forbes in Montreal as foreman in the currying business carried on by said Forbes. - That during the said month he lived and slept in that house and kept his goods and effects there. - That he then had in his possession a twenty dollar Bank Note, two guineas, and one piece of gold, but of what kind he does not recollect, but it passed for about six dollars. - That he kept this money sometimes in his pocket and sometimes in his trunk, but always in a pocket book, being the same now shewn him. - That he knows the Prisoner since the month of September last. - He was generally employed by said Forbes as a Clerk to post his books. - He did not live at Forbes's house but came occasionally to write there. - That about the beginning of the week before he lost his money he went to talk a walk with the Prisoner, when he had the pocket book in his pocket, and before going out he took it out of his pocket saying to the Prisoner he would leave it in his, the witness's trunk. - That the Prisⁿ. expressed a wish to see it, saying, he had a similar one - upon which the witness delivered it to him, when the Prisⁿ. examined the pocket book, opened it and saw the Bank note and pieces of money in it. That the witⁿ.

then

then put the pocket book and money in it into his trunk. That on the Thursday following he again had occasion to put the pocket book into his trunk but cannot positively say if the money was then in it but believes it was, as he had not taken it out - his trunk was not locked, and stood in the same room in which the witness slept. That on the Sunday following he had occasion to go to his trunk, when he found his pocket book gone - That he went to Mr Forbes, acquainted him of the circumstance and requested of him to come and search the trunk with him, which he did, but without being able to find it - That at the time neither he nor Mr Forbes could suspect any one of the theft - That there were two other persons who lived in Mr Forbes's house - a servant woman, who had access to the room where the trunk was, and a Canadian boy, who knew nothing about it. - That the conduct of the prisoner, and his absenting himself from Mr Forbes's house for nearly a week under pretence of indisposition when the witness understood from others that he was very well, led the witness to suspect him. That he procured a search warrant and gave it to the constable Marston to execute, who in consequence thereof arrested the prisoner, and came with him to the workshop which Mr Forbes has in town. - That the Prisoner requested

requested of witness to speak with him, and taking
him aside he asked the witness in a low voice if he had
not a warrant against him, who answered he had, he then
added, (without promise or threat on the part of the wit.
or of any other person as far as he knows) is it not a
pity for me that such a thing should happen to me?
The wit^s said he did not know whether it was or not.
He then said, I confess I took your pocket book and
what was in it - but without mentioning the gold or
bank note that was in it. - That the pris^r went with
Marston to Forbes's dwelling house at côte à baron, and
the witness followed a little behind. - That the pocket
book is worth two shillings sterling. -

Cross-examined -

Says, that his trunk was in a large room which had
no door to it, in Forbes's house - That there were in
the house besides Mr Forbes and the witness a Canadian
boy and the servant maid. - That Mr Forbes carried
on the currying business at his dwelling house, where he
kept one man employed in it. - That the habitants
frequently go to that tannery - and wit^s has also seen
boys playing about the tannery - that the tannery is kept
in a wing of the house and forms part of it - That the
witness was employed at this tannery and not in town
and the Canadian boy carted the skins. - That he
has

has never been at any dance or place of amusement since he has been in Canada - That he does not recollect having been out of the house the Saturday previous to his having lost his pocket book - That he never gave the prisoner to understand either directly or indirectly, that he would make any arrangement with him -

Benjamin Miles Forbes, says, that he lives at Côte à baron near the St Lawrence Suburbs, where he has a dwelling house which he built there - That he knows the prisoner, who was employed in September and part of the month of October last as a Clerk to post the books of account of the witness, which were kept in English - Knows Evans the last witness who was in his employment at the same time as a Currier and lived in the dwelling house of the witness where he kept his trunk and cloths. That on a Sunday morning in the beginning of October last Evans came to the witness and told him that his pocket book was missing out of his trunk in which there was a bank bill of twenty dollars two guineas and another piece of gold of about six dollars value - he asked the witness to go and search his trunk with him, which they did, but without finding the pocket book -

That

witness observed that he could not suspect any person in the house except the prisoner, as no person could have taken it unless in the day time - That Evans told the witness that the prisoner had seen the pocket book and its contents - upon which the witness advised him not to speak of it to any one and he might probably find it out. - That on the Saturday before Evans lost his pocket book the Prisoner came to the house and told the witness that he was sick, and he did not return to attend his business until the Saturday following, although the witness heard several people say that they saw him in that interval going about the Streets. - That in the beginning of the week after, he thinks about tuesday or wednesday he saw the prisoner go into the hat-store of Messⁿ Northrop and Dewitt, upon which the witness went home and told Evans that he thought he would have intelligence of his bank bill very soon and mentioned to him what he had seen. That next morning the witness saw the Clerk of said Northrop and Dewitt, who told him that the prisoner had been the day before at their store where he had purchased a hat for which he paid them in a twenty dollar bank bill and received in change fourteen dollars - The Witness then requested the Clerk to keep the bill until he should see it - That

the

the witness went soon after to the store of said Northrop
and Dewitt to see the said bank bill, but it could
not be found. - That the witness took out a search
warrant in consequence of the suspicions which he had
against the prisoner, and gave it to Marston to execute.
That Marston brought the prisoner to the witness's
shop, where he saw pris^r call Evans aside and speak
with him, but it was in so low a voice that the witness
did not hear what was said. - That Marston then
left the shop with the prisoner in order to carry him
before Dr. Blake for his examination - but when
they came to the street which leads towards the witness's
house they turned up that way and went thither, and
the witness with Evans and one Field followed at a
little distance. - That on the way to the house, the
prisoner said without threat or promise, that he had
done the thing, and was very sorry for it, by which
the witness understood that he had committed the
the theft wherewith he was charged in the warrant.
That wit^s said he was sorry as well on account of the
Prisoner as on account of his family, but could not help
it - That the prisoner said he had paid away the
bank bill to Mess^s Northrop and Dewitt for a hat,
and had also paid six dollars for a pair of pantaloons
and the remainder of the money he had spent at
Cards with some Yankees in the Recollect Suburbs -

he

he also said that he had spent something at billiards.

Jacob Marston, high Constable, says, that some time in the month of October last he was charged with a search warrant, signed by Dr Blake, to search for the articles which had been lost by Edward Evans, and to apprehend the Prisoner upon a suspicion that he had stolen them. That he in consequence arrested the prisoner who requested of the witness to go along with him to the shop of Mr Forbes the last witness, saying he wanted to see Mr Evans and Mr Forbes - That the witness went thither with him - That the prisoner there took Evans apart and spoke to him in a low voice for some time but witness did not hear what passed - That the prisoner then asked the witness to go to the door of the shop with him, where he said, if you will go along with me I will give you the pocket book - That the Prisoner & the witness accompanied by Forbes and Evans then left the shop and came on till they were at the corner of Mr Cuvillier's house, when the prisoner pointed towards Mr Forbes's house at the Côte a Baron and said the pocket book is there - That on the way to the house the prisoner requested to be permitted to talk with Mr Forbes which the witness allowed - That on their coming to the gate

of

of Mr Forbes's house, the prisoner said, I will give you the pocket but cannot give the money because I have spent it at play - That he went round the tannery, and in a shed over the tannery in which there was hay, the prisoner thrust in his hand among the hay and drew out the pocket book now shewn. That the witness took the pocket book and shewed it to Evans who said it was the same he had lost - That the witness then put a mark upon it so as to know it again, and he has kept it in his possession ever since -

Cross-examined -

Says, that at the time the prisoner was arrested he appeared to be much affected, until after he came out of Forbes's shop, but afterwards as well as at the time he delivered the pocket book to the witness, he did not appear to be so much affected - That before he took the Prisoner to Forbes's shop the witness had no conversation with him touching a bank bill, except telling him that he was charged with a warrant against him on a suspicion of his having stolen a bank bill from Edward Evans -

Moses Northrop - of Montreal, Hatter, one of the firm of Northrop and DeWitt, says, that he knows the prisoner - That in September or October last, he
cannot

cannot be certain, but two or three days before he had a conversation with Mr Forbes touching a bank bill, the prisoner came to the store of Northrop & Dewitt and purchased a hat for Seven dollars or Seven dollars & a half and gave a bank bill of twenty dollars in payment, & on which the change was returned to him - That on his presenting the bill the witness expressed his surprise to see a young Canadian lad like him have such a bill, when he told the witness that he had been in New York the winter before when the bill was given to him and that he had not had occasion to use it since - That the witness cannot say whether it was a note of the United States Bank or of the New York Bank but it was a good note and was for twenty dollars - That next day the witness passed the bill to one Daniel Eager - That two or three days after Mr Forbes came to the Store and enquired of the witness if had received a Bank Bill from the Prisoner, who replied that he had but that he had paid it away next day -

Here the testimony for the Crown was closed

The Prisoner being put upon his defense called the following witness. -

Louis Sarault, brother of the prisoner, says, Que dans le mois
d'Octobre dernier il se rappelle d'avoir rencontré
le Prisonnier avec Marston et les nommés Forbes & Evans.
Qu'il leur a demandé ce que c'étoit, quand Marston
lui a répondu, que le prisonnier avoit été arrêté sous
une soupçon d'avoir volé une poche feuille avec de l'or et
un billet de banque dedans. — Que le témoin a demandé
alors au prisonnier, "pourquoi êtes vous ici?", et il a
répondu, nous sommes sur le point de nous arranger.
Qu'alors le témoin a demandé à Mr Forbes, ce que c'étoit,
lequel a répondu ce n'est rien — c'est un vol qui a été
commis à Mr Evans — alors le témoin a dit à son
frère le prisonnier la plainte qu'il y avoit contre lui
et il a répondu qu'il n'avoit point connaissance
des pièces d'or, ajoutant, vous pouvez demander à
Mr Evans lui-même; et ayant demandé à Mr Evans
ce que c'étoit que ces pièces d'or, il paroissait ne savoir
à combien cela se montoit. — Que sur ce que le Prisonier
lui disoit qu'ils étoient là pour s'arranger, le témoin
demanda à Marston, êtes vous ici pour faire un
arrangement, il a dit, qu'il seroit mieux d'arranger
cela. Que voyant que Mr Bedard l'avocat du
Prisonnier n'étoit point là pour les instruire des
démarches qu'il falloit prendre, ils ont tous dit,
alleons chez le Dr Blake, le magistrat, pour savoir
si on ne pourra pas arranger l'affaire, et en
consequence

consequence ils ont tous entres chez le Dr Blake, lequel leur a dit, que comme il n'y avoit que la portefeuille de trouvée mais aucune des pieces d'or ni le billet de banque, c'eroit peu de chose, et a décharge le Prisonnier en lui faisant une réprimande. - Que sur les propositions d'arrangement qui auroient eu lieu alors, ledit Evans est venu environ trois semaines ou un mois apres à l'office du témoin, et lui a demandé s'il vouloit lui donner cette argent, et le témoin ayant demandé, qu'elle argent, ledit Evans lui a dit, l'argent que votre frere m'a pris, le témoin lui a dit, mon frere ne vous a pas pris d'argent - Evans a dit - il ne peut dire cela à present puisqu'il l'a avoué - le témoin lui répondit, qu'il étoit vrai que le Prisonnier avoit fait des confessions à ce sujet, mais que c'étoit sur des promesses d'arrangement qu'il avoit avoué de n'avoir pris. - Que la dessus Evans a dit si vous voulez me donner l'argent je m'en craind dans les Colonies et tout sera arrangé - et sur le refus du témoin de lui donner l'argent ledit Evans est parti -

Que l'automne dernier le Prisonnier a été dans les Colonies - Que le Prisonnier tombe d'un mal, et il se trouve comme un etourdi pour quelque tems apres - Que le jour même avant qu'il tombe il se sent malade - Que le même jour que le Prisonn^r fut arrêté il étoit malade

Cross-examined,

Says

Says - Que il est Notaire - Que lors qu'il fut chez le Dr. Blake avec les autres personnes qu'il a nommé, il n'y avoit point question d'aucune confession que le prisonnier vouloit faire, ni que le Prisonnier feroit mieux de prendre le tems pour consulter son avocat avant de donner sa declaration. - Que le D^r Blake a decharge le prisonnier entierement, et non pour revenir une autre fois pour donner sa declaration apres qu'il auroit vu son avocat. - Que le lendemain le D^r Blake a dit au témoin, qu'il dechargeroit le prisonnier vers les onze heures. - Que lorsque le D^r Blake a decharge le prisonnier il y avoient presents Evans, Marston, Forbes, le pere du prisonnier, le nommé Fields, Charles Sarault, frere du prisonnier, et le témoin - et de ce qui se passoit alors il a paru au témoin que le D^r Blake avoit entierement decharge le prisonnier. - Que le D^r Blake a dit au Connable Marston d'aller au greffe et de demander à M^r Delisle le commis du greffier de la paix, de lui rendre l'accusation qui avoit été faite contre le prisonnier. - Que Marston a dit qu'il dechireroit cela ou, auroit soin de cela, et qu'il n'en sera rien. - Que le témoin n'a pas entendu dire par le D^r Blake de laisser libre le prisonnier pour ce Soir et de le ramener le lendemain pour son examen.

Antoine

Antoine Lange
Joseph Nadeau
Peter Lukin, Esq.
Pierre Sauveur } Gave the prisoner a good character -

Peter Ogden. That he has been for some time past at New York in order to get into business there, before which time he lived in his father's house - That the witness was a Clerk in a store at New York, and he saw the prisoner there who was also a Clerk in a Store. -

Gwyn O. Radford - says he is gaoler - that the prisoner has been in custody for some months past during which time he has had two fits of falling sickness, which the witness observed from the prisoner's appearance the ensuing morning, as he was pale and had blood flowing from his nose - That he never saw him during the fit, but from what he saw and heard respecting the prisoner, he verily believes that he had the two fits of sickness he has mentioned -

John Delisle. is clerk to the Clerk of the Peace, and has a knowledge that a warrant issued from the office of the Clerk of the Peace last Autumn on a charge of felony - against the prisoner. -

Edward

Edward Evans, being again called by desire of the Court and examined, says, that he knows Louis Sarauet, the brother of the prisoner, and that about a month — after the witness lost his pocket book, he went to the office of the said Louis Sarauet to see if he would pay any part of the money which the witness had lost, and which the said Louis Sarauet and his father had agreed to pay — the sum was ~~thirty~~
six dollars, which the witness has agreed to receive — provided he could be allowed to make up the matter. That this offer of arrangement was made after the prisoner's confession, after the pocket book had been found, and after they had been before the magistrate.

Jacob Marston — being again called and examined — confirms the latter part of the above testimony of Evans respecting the pocket book and prisoner's confession. —

Here the testimony was closed on the part of the Prisoner. —

The prisoner's Counsel observed that the Indictment in this case cannot be supported but from the confession of the prisoner, and that confession is suspicious from the circumstances under which it was obtained, and is besides insufficient as it does not

go to the capitae part of the charge, vizt the stealing
from the dwelling house. —

Verdict - Not guilty of stealing from the dwelling
house - but, guilty of petty larceny. —

Monday 6th March 1809. —

Present,

All the Judges.

Dominus Rex
Charles ^{vz} Kett, &
Patrick Shields.

On trial of Indictment ag^t the
Prisoners for an assault on One
Jean Bap^te Castonqué with an
intent to kill & murder him. —

The prosecution was opened by the Attorney
General, and the following testimony adduced in
support thereof. —

Fleury Delisle, sworn says, qu'il demeure au faubourg St
Antoine près de la maison du nommé Jean Bap^te
Castonqué - Que la nuit du premier Decembre dernier
entre minuit et une heure il a entendu du bruit
pres

pres de la maison du dit Castongué, qu'il s'est levé, et
a été à la porte de la Cour de son pere qui est vis-a-vis
de la maison de Castongué, et regardant à travers il a
vu deux soldats dans la petite rue au bout de la dite
maison, dont un il a reconnu être le prisonnier Pat^{ck}
Shields - Qu'en ouvrant la porte de Cour il a entendu
dire aux deux soldats, we will be known, or, we are known,
alors ils ^{s'en}fuirent par la petite rue - Que comme il -
faisoit claire de lune il a vu que ledit Shields avoit
un Sabre à la main avec lequel il frappoit Castongué
et l'autre Soldat avoit un baton et son bayonet tiré
à la main, et il l'a vu frapper une fois avec le baton -
Qu'il a vu ledit Shields frapper ledit Castongué
trois fois avec le sabre nû, et de toute sa force - Que
le temoin a couru à la garde pour chercher du -
secours pour arrêter les prisonniers, et a rencontré
l'officier Patrick Nowlan, qui étoit officier de la garde
lequel sur la representation du temoin envoya un
Corporal avec lui, et ils arrêtèrent ledit Kett, l'autre
prisonnier a été arrêté par led^t. Nowlan - Que c'est
le second fois qu'il s'est levée qu'il a vu les soldats
frapper Castongué - Qu'avant de se coucher lorsqu'il
s'est levé la première fois, voyant qu'il y avoit une pièce
de bois tiré au travers de la petite rue, qui étoit partie
du bois qui appartenloit à Mr Castongué & mis en tas
au pignon de sa maison, il a été chez ledit Castongué
pour

pour le prévenir de veiller à son bois qu'on voulloit le voler, et qu'ensuite il s'en fut se coucher - Qu'il a vu Mr. Castongué après la bataille, et il paroissait bien maltraité. -

Cross-examined

Says, que c'est au cri de meurtre et le bruit des coups qu'il s'est levé le second fois - Que Shields avoit un habit de gerret, l'autre avoit tout son uniforme. - Que ces soldats logent dans le voisinage chez le nommé Trudeau qui demeure à l'entrée du pont St. Antoine. -

Jean P^te Castongué - demeure au faux bourg St. Antoine de cette ville; que la nuit entre le vendredi et le Samedi vant le deux de Decembre dernier, il a été réveillé par un bruit dans la rue et les chiens qui jappoient dans sa cour - il s'est levé et sortit mais n'a rien vu, et s'est recouché - Que peu de tems après il a entendu coigner à sa fenêtre, et sa femme l'a ouvert, lorsqu'il a entendu Fleury Delisle dire, ma mere m'envoye pour vous dire que les soldats volent le bois de votre maison - que le témoin s'est habillé et a monté au troisième étage de sa maison et en regardant par la lucarne qui donne sur la petite rue il a vu deux soldats après le bois - un des soldats étoit déguisé, mais l'autre ayant son uniforme ordinaire, le témoin a cru qu'ils étoient tous deux soldats - qu'il les a vu prendre le bois, et il leur a crié par la fenêtre - "dout-thats mine - that no bon to thief" qu'ils lui ont répondue mais

mais il n'a pas compris ce qu'ils disoient, mais
donnoient a entendre qu'ils vouloient remettre la
piece qu'ils laissoient tomber, et ils l'ont remis, mais
sans partir eux mèmes - Que le témoin a descendu
et a pris une bonne canne, plus grosse que la pouce
et sortit pour les aller voir, - qu'il leur a répété ce -
qu'il avoit déjà dit, lorsque le plus grand des prisonniers
tira son épée et la montró en la mettant a environ
six pouces du visage du témoin mais sans lui faire
du mal - le plus petit en même tems tira sa bayonnette
et l'a approché du visage du témoin, et coignant sur
la Canne du témoin lui demanda, - for what's that.
Que le témoin ne leur a rien répondû et ils sont
partis - le petit par la petite rue qui gagne au faux boug
des Recollets et le grand par le chemin de la grande rue
du faux boug St. Antoine. - Que le témoin a été chez
Trudeau ou logent des soldats pour leur donner
connaissance qu'on a voulu voler son bois - qu'il a
coigné à la ^{contre} porte et on ~~l'a~~ a ouvert la porte intérieure,
lorsqu'il a demandé a entrer - que par la contre porte
il a vu de la lumière et les habits d'une femme qui
avoit ouvert la porte intérieure - qu'en entendant la
voix du témoin on a éteint la lumière et personne ne
lui a répondû - Qu'alors il soupçonna que c'étoit
ces mêmes soldats qui demeuroient là qui vouloient
prendre son bois, et se croyant alors en danger il

est

et a pris un detour pour rentrer chez lui - qu'il n'avoit pas fait cinq pas lorsqu'il a vu sortir les memes deux hommes qu'il a vu apres son bois, et le plus petit a crié apres lui, "what you want? il a respondu - nothing, nothing - qu'ils sont venus apres lui, et le plus petit a commencé de lui donner des coups avec une canne, et le témoin s'est retiré toujours vers chez lui en se défendant et croit avoir reçu au moins douze coups avant qu'il ait cherché de se venger - Que le grand pendant ce tems étoit près de lui mais ne lui faisoit pas de mal - Que le petit se jeta par terre et commença à crier comme si on lui avoit frappé et avec intention comme il a paru au témoin d'exciter l'autre de se joindre avec lui pour maltraiter le témoin - que le grand donna des petits coups à l'autre pour le faire relever - Que le témoin étant rendu près de chez lui les deux se sont mis entre lui & sa maison de maniere qu'il ne pouvoit rentrer alors il s'est décidé à faire de la résistance, et a frappé avec sa Canne - Que le grand lui a donné deux coups avec son Sabre tiré, et le petit frappoit toujours avec son baton, le témoin se défendoit de son mieux - Que n'ayant plus de force pour se défendre il s'est retiré chez ses voisins et a crié au meurtre, et les soldats l'ont quitté aller - Qu'il a perdu de connoissance et ne peut dire ce qui s'est ensuivi. -

Cross-examined -

Qu'étant un peu ennué il auroit pu cogner fort à la porte

porte de Trudeau, mais croit cependant avoir coigné doucement - qu'il croit avoir frappé bien fort sur les Soldats avec son baton, qui étoit assez gros pour tuer un animal. —

Marie Josette Auclair, femme du dernier témoin, dit, que le premier bruit qu'elle a entendu la nuit du premier Decembre dernier étoit Mr Fleury Delisle qui coignoit à la fenêtre, qu'elle l'a ouvert, et il dit au témoin qu'il falloit veiller à son bois comme il y avoit des Soldats qui vouloient le voler - Que son mari, Jean Bapt^e Castongué s'est levé et a monté au grenier d'où il a crié aux personnes qu'il vit en bas de ne point prendre son bois - Que son mari a descendu du grenier a pris son baton et est sorti, et peu de temps après elle l'a vu - passer devant sa maison et aller coigner chez Trudeau - qu'elle vit de sa porte deux hommes sortir de chez Trudeau et poursuivre Castongué qui revenoit, et elle a entendu crier par le plus petit, "what you want?" et Castongué a répondu, "nothing" Qu'elle a vu le petit se jeter par terre et crier comme si on l'auroit frappé - Qu'avant de se jeter par terre elle a vu le petit donner deux ou trois coups à Castongué - Qu'après que le petit fut levé il a encore frappé Castongué avec sa Canne - Que Castongué s'étant rendu près de sa maison, les deux hommes lui coupèrent le chemin et ont bouché la porte

de maniere que Castongué ne pouroit rentrer - Que le
le plus grand des deux a frappé avec son sabre, et
Castongué s'est alors défendu avec son baton et a frappé sur
les deux hommes avec - Du étant accable de coups Castongué
s'est sauvé du côté de Mr Delisle criant au meurtre - que
le témoin a crié au meurtre aussi - Que les deux hommes
ayant poursuivi Castongué à l'autre côté de la rue, elle est
sorti avec le tisonnier du poil pour les frapper mais ne
se souvient pas d'avoir frappé avec - qu'en approchant
les prisonniers elle a entendu Mr Delisle crier, ah ! Mad^e
Castongué prenez garde il va vous fendre la tête avec
son Sabre, alors elle s'est sauvee chez elle et en tirant la
contreperte apres elle le coup a tombé sur la porte - Que
Castongue avoit plusieurs blessures, et étoit baigné en
son Sang. -

Patrick Nowlan. says, that he is an Officer in the 100th Regt
That in the morning of the second of December last
he met Mr Delisle who was enquiring for the assistance
of a Sentinel to assist in arresting some Soldiers that
were making a disturbance in the St Antoine Suburbs -
That the witness took a Corporal with him and went into
the second or third house of the St Antoine Suburbs where
he saw Castongué lying covered with blood. - That the
witness then enquired what route the soldiers had
taken

taken, and being informed by the Corporal that he saw two men in the meadow near the bridge, he told the Corporal to follow them - and upon seeing the witness and corporal coming towards them they run away. - The witness pursued and came up with the prisoner Kett, who was somewhat in liquor, the witness took his stick from him and he let fall his bayonet which was out of the Scabbard, & which was picked up by the Corporal. - The other man was disguised in a round hat and mankeen Coat - the witness gave Kett in charge to Delise and another man and pursued the other Soldier - when he took him he had on the Regimental undress which was different from the dress of the man he saw in company with Kett when he pursued them first. The other had a sword - and in the pursuit the witness lost sight of him a few minutes in turning a street - but in looking into a small yard he there saw the Prisoner Shields and took him - That Shields is a private in the 100th Regt and that a Sabre is no part of the arms worn by a private in that Regiment. - That the Prisoners on being charged with beating Castongué said that they had done nothing that they were afraid of - That when the witness went up to take Shields he wanted to escape by defending himself,

Cross-examined,

says

says, that he saw no soldier near Castlongue's house when he came up to it - and when he pursued Kett he saw another person with him whom he did not know, and whose dress was not the same as that which Shields had on when he took him, nor can the witness swear that Shields was the man in company with Kett when he pursued them. - That Kett had permission to lie out of the barracks but does not know that Shields had. - That the witness has known Kett for these three years past during which time he has always conducted himself well, and the witness was surprised to hear of his conduct in this respect. -

Jean B^te Herigault, chirurgien, dit, qu'il fut appellé par M^r Fleury Delisle la nuit entre le premier et le deux Décembre dernier d'aller voir M^r Jean B^te Castlongue et ce vers minuit ou une heure - Qu'il y a été, et a trouvé M^r Castlongue baigné en son sang avec trois ou quatre coups de sabre ou quelque instrument tranchant sur la crâne, et le témoin a ôté des os qui se séparaient du coronade, sur un des coups - qu'il avoit aussi un coup de sabre sur l'avant bras gauche qui lui a coupé le cartilage et les tendons jusqu'à l'os - Que le témoin a dressé ses blessures, et a cru sa vie en danger - Que Castlongue est encore estropié de son bras gauche et aura toujours beaucoup difficulté pour s'en servir. -

Fleure

Here the attorney General closed the testimony
for the Crown —

The Prisoners being put upon their defence, adduced
the following witness. —

Morrice Nowlan - Officer in the 100th Regt says, that he knows
the Prisoner Kett since the Regiment was raised, and always
knew him to behave well — that he had greater —
indulgences given him than the other men, as he was
a man of a mild and quiet disposition and not
given to drink, and the witness was much surprised
to hear of his conduct in this instance. —

Joseph Cardinals
Cap^t Ch^s Dawson }
Dr Master De harn } Gave a good character to both the
Prisoners. —

— Verdict "Guilty. —

Tuesday 7th March 1809

Present
All the Judges.

There was no business before the Court this day

Wednesday 8th March 1809

Present
All the Judges.

Dominus Resc
Francois Picard }

On trial of Indictment for
Petty Larceny -

The attorney General opened the prosecution
for the Crown and adduced the following testimony

François Cadoret. Que vendredi passé, le trois du courant,
etant chez un nommé Lyle, ferblantier en cette ville
il a vu le prisonnier s'arrêter dans la porte de la Cour
du nommé Simpson, Cantinier en cette ville, où il y avoit
un Sled Americain avec des effets dedans - Voyant
venir trois Sleds du côté de la rivière le prisonnier a fait
semblant d'uriner, mais aussi-tot que les Sleds étoient
passés il a avancé contre le Sled Americain et y a pris
une poche qui étoit dedans, mais avant de la prendre
il a regardé de tous côtés - qu'il a mis la poche

sous

sous son bras, et étant rendu à la petite rivière il l'a alors cache sous sa ridingotte et s'est mis à courir - Que le témoin a crié après lui sans qu'il ait fait la moindre attention, et le témoin a couru après lui et l'a attrapé - Que le témoin lui dit alors, vous avez du butin qui me vous appartient pas - que le Prisonnier a offert de rendre la poche disant, s'il ne m'appartient pas prenez le, et laissez moi aller - Que le témoin a amené le Prisonnier chez M. Chaboillez le Juge à paix, à qui il a en même tems livré la poche telle qu'elle étoit lorsqu'il l'a pris sur le Prisonnier -

cross-examined

Says, que c'étoit à travers d'une porte vitrée qu'il a vu le prisonnier prendre la poche - Que le témoin pouvoit voir qu'il y avoit des effets dans le Sled sans pouvoir les distinguer - Que lorsque le prisonnier a pris la poche le témoin ne savoit pas que c'étoit une poche ou qu'il y avoit des effets dedans, mais seulement a vu le prisonnier prendre un paquet

David Mayo. That on Friday last he purchased a box of segars and a pound of raisins in Montreal - he paid twenty shillings for the Segars and one shilling and three pence for the Raisins - That he put them into a short bag similar to the one now shewn to him and put the bag among the rest of his bagage at

Mr

M^r. McCarty's, where he lodged - That when he put his baggage into his sled upon leaving town, he put this small bag on the top of the other articles and drove his sled to a street on the south side of the market place near a tinman's, where he left it in the street, tied his horses to a gate and went to a watch makers at a small distance - That he was gone about five minutes and on his return to his sled, he threw back the buffalo robe which lay over it and immediately missed the small bag with its contents - That a gentleman came up to him and asked if he owned a sled, he said he did, he then asked him if he missed any thing out of it, he said he had lost a bag containing a box of segars and a pound of raisins, he then told the witness that a Canadian had taken it and had been carried before M^r. Chabotier the magistrate, and that the witness must go there too - That he in consequence went to M^r. Chabotier's where he saw his bag, which he verily believes to be the same now produced, and that the box of segars and raisins now shewn are also his property -

John Delisle - Clerk to the Clerk of the Peace, says, that on the fourth of this month, he received from Frans Cadoret the first witness, the bag, box of segars and pound of raisins now shewn, and which have been in his possession ever since. -

Daniel

Daniel McCarty. - keeps a store in town, - recollects having sold a box of segars to the witness David Mayo on Friday last for which he paid twenty shillings - having examined the box now shewn, says that from the size and appearance of it he thinks it the same as that he sold to Mayo

Louis Chabotier, one of His Majesty's Justices of the Peace, says, that on Friday evening last, the witness Cadoret brought the prisoner to the witness's house, on a charge of having stolen some articles out of a Sled, and at the same time delivered a bag, a box of segars and a pound of raisins - That the witness recognises the bag from a mark he then put upon it, but not the bag or raisins - That he delivered the articles to his clerk and sent the prisoner to Gaol as it was then too late to take his examination -

Here the evidence for the prosecution was closed

The prisoner being put upon his defence examined the following witnesses. -

Jean Desforges - Qu'il connoit le prisonnier depuis environ trente ans - qu'il n'a jamais considéré comme un homme qui avoit l'esprit à lui - et depuis deux ans il est pur que

que jamais, et il ne peut tirer aucune bonne raison de lui - que le prisonnier courre les rues toujours qu'qu'il appartient à une bonne famille - le témoin a entendu dire qu'il fut engagé dans les troupes mais qu'on a été obligé de le dégager parce qu'il étoit trop fou - Que le témoin l'a souvent questionné pour tacher de tirer raison de lui mais n'a jamais pu -

Cross-examined

Que le prisonnier est tailleur de son metier - et depuis deux ans passe pour un homme qui boit beaucoup - mais saoul ou sobre il n'a jamais de suite dans son discours - n'est pas si fou mais qu'il peut distinguer entre un boete et un chapeau. - Croit que le Prisonnier auroit pu prendre les effets en question, même à jeûne, sans en savoir les conséquences ou le mal qu'il faisoit - mais il n'entend pas dire ceci positivement -

Nicolas Boissy. connaît le prisonnier depuis sept ans, et il est venu plusieurs fois s'offrir au témoin pour travailler au chemin, mais il a vu par son discours que c'étoit un imbecille et point en état de faire son ouvrage - croit qu'il a l'esprit derangé. -

Cross-examined

Connaît le prisonnier pour l'avoir vu rodoyer dans les rues - qu'il s'est addressé au témoin huit à neuf fois pour l'engager

l'engager à travailler. — Sur une question par la Cour dit, que le témoin passe publiquement pour un fou et un imbecille, et les hommes au service du témoin au nombre de vingt lui ont dit qu'il étoit tel, ce qui a empêché le témoin de l'engager. —

Jean Cousineau, connaît le prisonnier, qui n'a point d'arile mais court toujours, mais particulièrement depuis deux ans qu'il a perdu sa femme — qu'il a été — déchargeé des troupes pour un fou. — Que le témoin a soin des enfans du Prisonnier depuis la mort de sa femme, et il n'est pas venu les voir deux fois depuis. Qu'il a l'esprit derangé. —

Cross-examined

Qu'il est le cousin du Prisonnier — Que le Prisonnier se soule quelques fois, mais le témoin ne croit pas que la boisson soit la cause de son imbecillité. —

Verdict — Not Guilty —

Dominus Rex. . . ? On a charge against the Prisoner
Fran^r Brousseau } for enticing a Soldier to desert. —

The

The attorney General entered a Note prosequi on
the Indictment owing to the absence of one Pierre Relle
a material witness.—

The atty Gen^t then moved that the said Pierre
Relle should be called upon his Recognizance which
was done, when the said Pre Relle made default —
He then further moved that the Recognizance of the
said Pre Relle should be estreated, which was granted.

Friday 10th March. 1809. —

Present
All the Judges, except Mr Justice Ogden

Dominus Rex.
} v.
Narcisse Sarault }

On conviction for Petty Larceny
Judg^t That the Prisoner be confined in
the house of Correction for 18 months, and
be then discharged. —

Dominus Rex
Joseph " Parent
Pierre " Parent — }

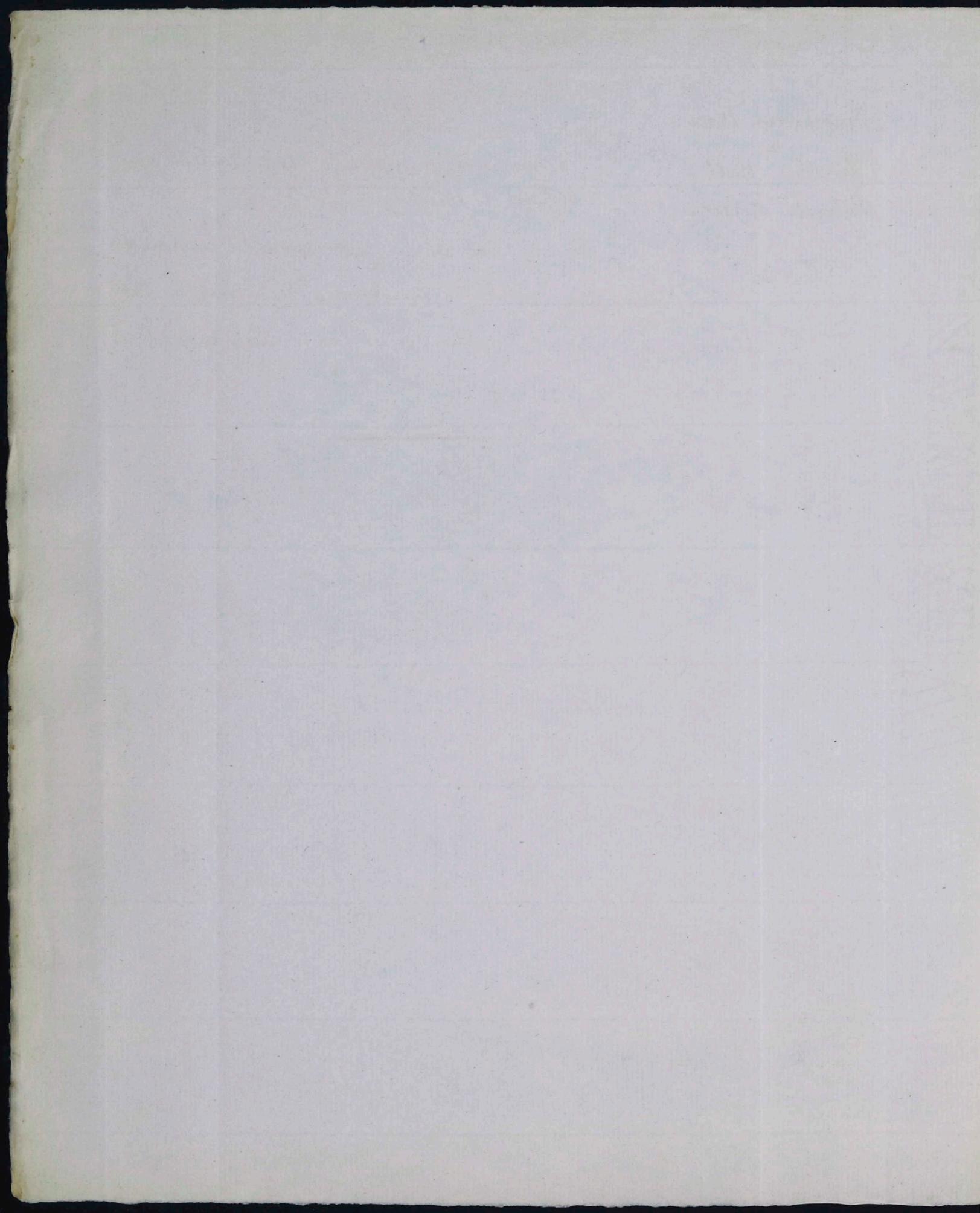
On conviction for Petty Larceny
Judg^t That the prisoners be confined
in the house of Correction for Six months
be then discharged —

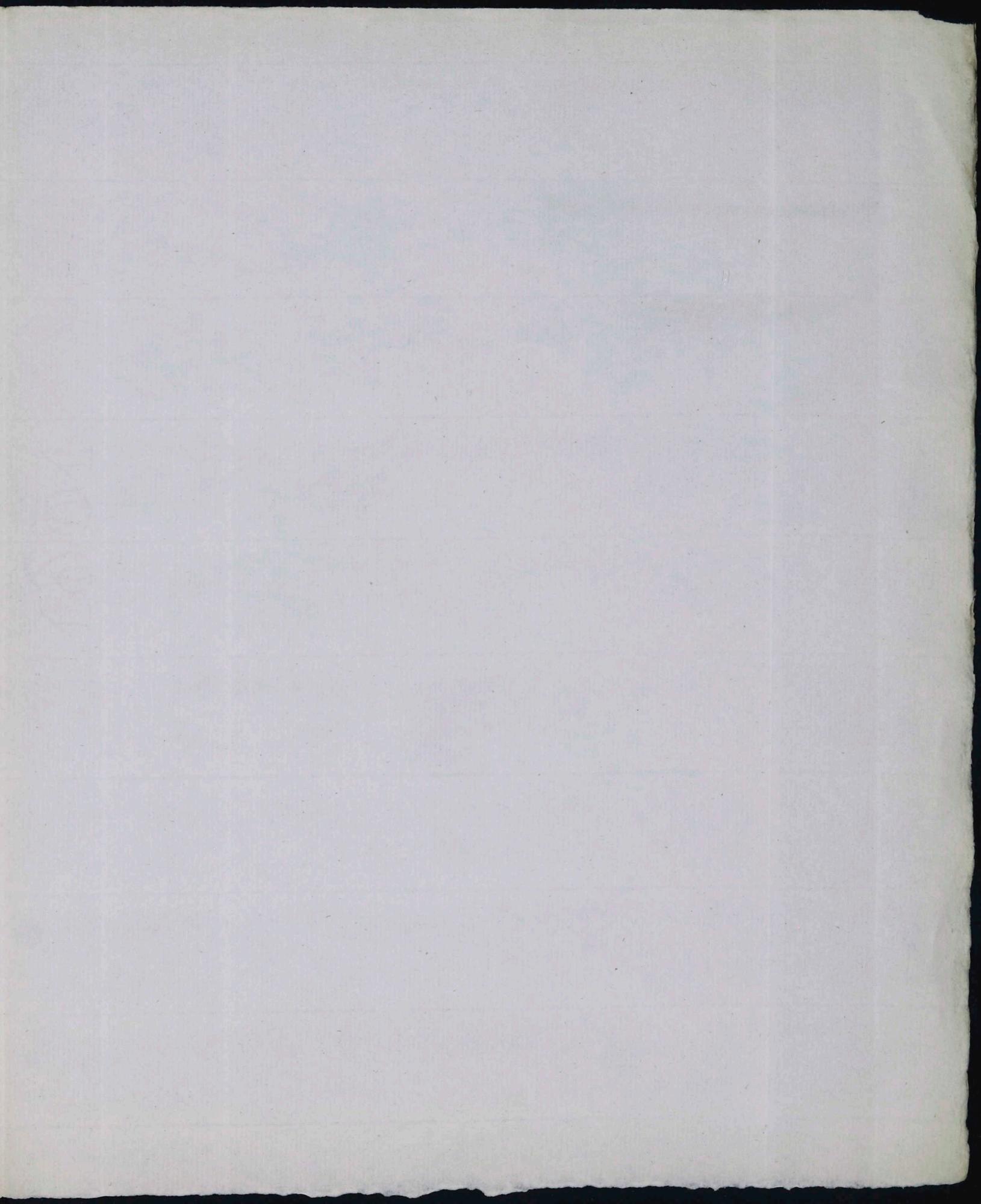
Dominus Rex.

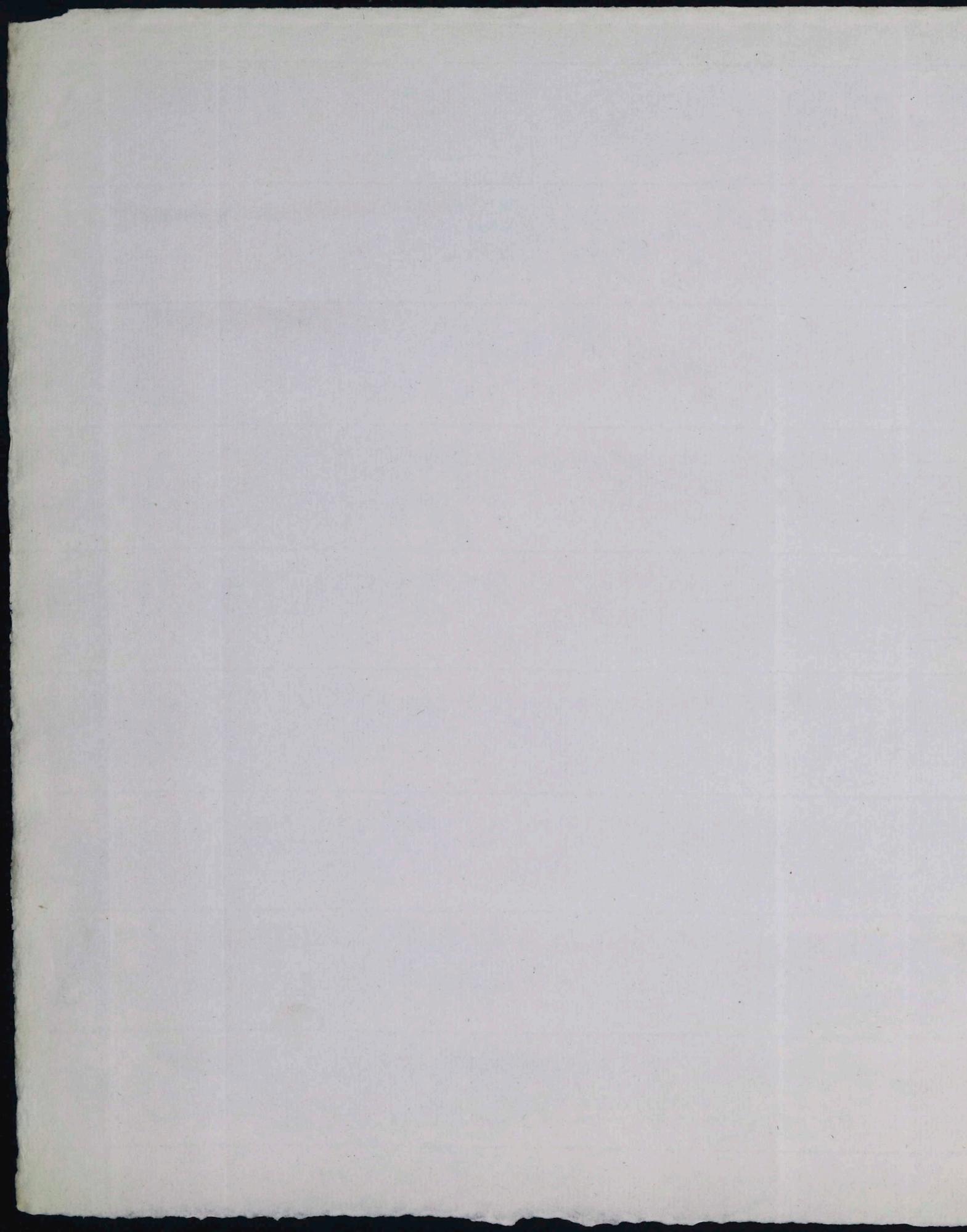
Charles ^{vs} Rett. }
Patrick Shields }

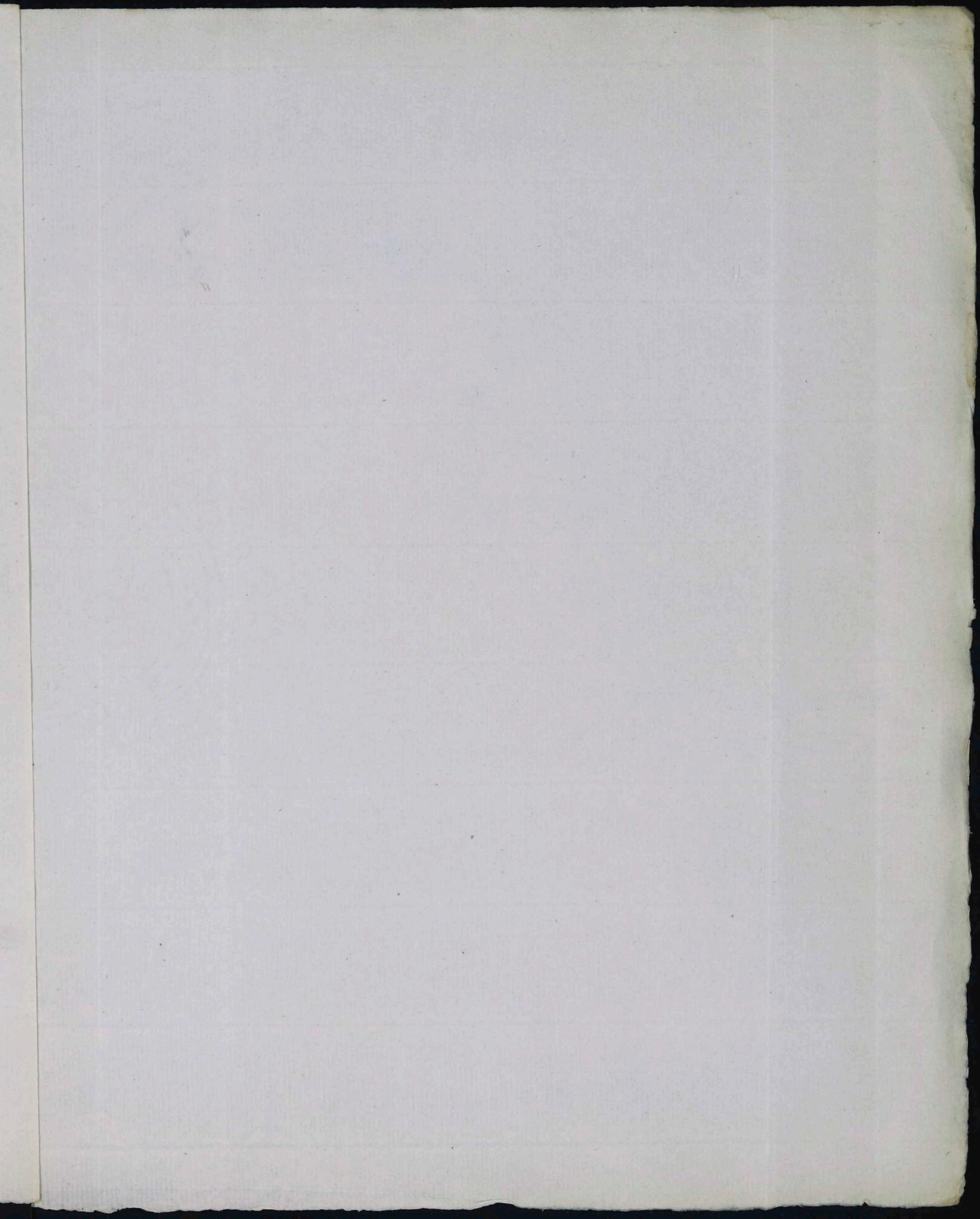
On conviction for an assault with an
intent to murder -

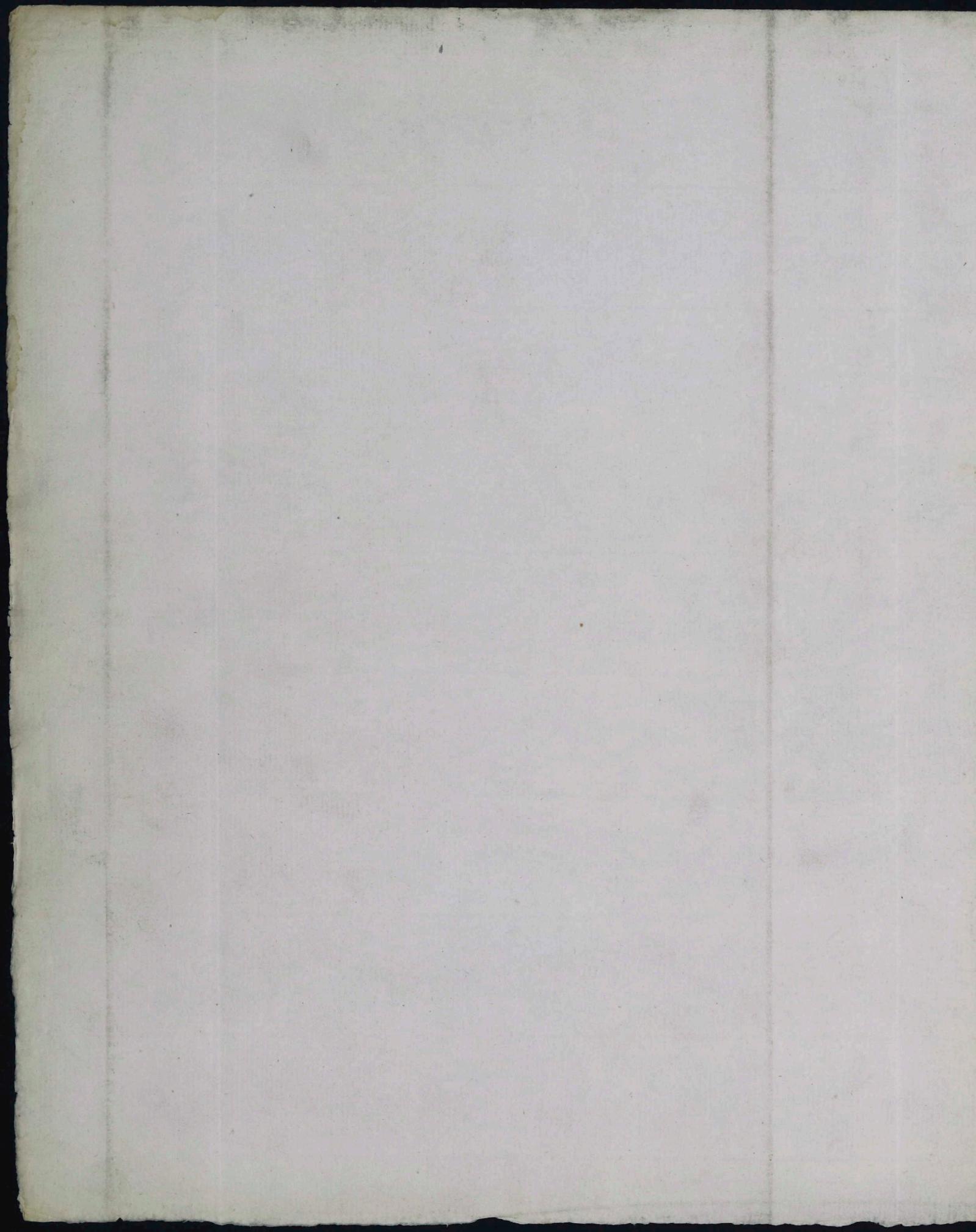
Judg: That the prisoners be confined
in the Common Gaol for two years, and that on the
friday next preceding their discharge they be put in
and upon the pillory for one hour. -











September Term. 1810.

Tuesday 4th Sept: 1810

Dom^s. Rex.
vs
Prisque Barret

* St. 39. Eliz. c. 15.
St. 10. 211. W. 3. c. 23.

On trial of Indictment found ag^t:
the prisoner, for having on the 5th Day
of March last at the parish of St. Anne
in the County of Effingham stolen and carried away
^{privately} out of the Shop of one Jacques Dorions, the following
articles, vizt One p^{ds} one ounce of Cotton, wool, val^r . 2. 5 Str
one black beaver hat. " . 12.—
Eleven yds rope. " . 1. 8
Three quart bottles. " . 1.—
Three Calico Shawls " . 6. 9
One pair of Shoes. " . 2. 3
1. 6. 7

There was another Count in the Indictment for stealing
the same goods, but not from the Shop.

The prosecution was opened for the Crown by Mr
Jewell the Sollicitor General, and the following evidence
adduced.—

Jacques Dorions - dit, qu'il est marchand et demeure à -
Terrebonne - Que vers le cinq du mois de Mars dernier
il s'etoit appercu que plusieurs effets manquaient dans
son magasin - particulierement des chales, des rubans
de la mousseline, des Souliers & un chapeau de Castor

Que

Que le prisonnier étoit alors à son service duquel il avoit quelque soupçon - Qu'un jour il l'a vu avec un chapeau neuf sur la tête, il lui a demandé où ce qu'il avoit en le chapeau, il dit que sa femme l'avoit acheté chez M^r Jordan. Que le témoin a fait une recherche pour les effets qu'il avoit perdus - et en montant au grenier il s'est apperçu de deux bouteilles, deux châles, une paire de souliers & une pr^e de guides, qui lui appartennoient et qui paroisoient avoir été cachés là - il a été se consulter pour décider quelle démarche il devroit, lorsqu'on lui conseilla de remettre les effets où il les avoit trouvés, comme celui qui les avoit pris viendroit certainement les chercher et de le guetter - ce qu'il fit - Que le lendemain il a été chez M^r Jordan, et lui demanda s'il avoit vendu dernièrement un prisonnier ou à sa femme un chapeau de la qualité qu'il a vu porter par le P^r c'est à dire un chap. pluché, il a dit que non, qu'il n'en avoit point à vendre de cette qualité là - Que le jour après, les effets qui étoient au grenier ont été enlevés, lorsque le témoin sur les soupçons qu'il avoit contre le Pris^t a fait faire une recherche dans sa maison et y a trouvé une livre de rouëtte, et en conséquence l'a fait prendre - Qu'après qu'il fut pris, le pris^t a prié le témoin de venir dans la Cour, où il dit au tem. qu'il avoit du regret de lui avoir volé, et qu'il alloit remettre ce qu'il avoit pris - il a alors monté dans le fannier et après avoir délié plusieurs bottes de foin, il a trouvé dans un plusieurs effets, savoir; une once de rouëtte

de

de coton, un chapeau pluché, une paire de souliers, une paire de guides et trois bouteilles vides, mais dans les quelles il paroisoit avoir eu du rom - lesquels effets il a avoué d'avoir pris dans le magasin du témoin qu'il a déclaré d'avoir entré dans le magasin en défaisant la tringle et les planches de la cloison à la place où ce qu'il y auroit eu un poêle que la tringle étoit cloué sur les planches, et même il y auroit des clous dans les planches, et il falloit de la force pour entrer dans le magasin par là. -

X.

Qu'après ce vol commis il a retenu le pris^r dans son service jusqu'au mois de Juillet dans l'espérance de pouvoir retirer de lui des argent et autres effets qu'il lui auroit volé auparavant - que vers ce tems le pris^r a déserté de la maison du témoin. -

Etienne Dorions - fils du dernier témoin, et clerc chez lui - qu'il connaît les marques sur les châles à lui montrés pour être les marques de son père, et que les châles lui appartiennent - qu'il y en auroit quatre dans le magⁿ et trois en ont été pris - Qu'il étoit présent lorsque le pris^r a déclaré d'avoir entré dans le magasin par le trou du poêle, et y a pris les effets, sans dire quels effets. -

Jacques

Jacques Dorions, ayant été rappelé, et lui ayant été demandé, ce qu'il a fait des effets qui lui ont été remis par le prison^r comme lui ayant été volés? dit, qu'il les avoit remis dans son magasin - les chales et les souliers il a enveloppé et mis au fond d'une valise - et les chales maintenant produits sont les mêmes - les souliers ont été vendus sans sa connoissance. —

Pierre Lefort, dit qu'il est huissier, et demeure à Terrebonne que le 27 Mars dernier il a été chargé d'un warrant pour arrêter le prison^r. Qu'après qu'il fut arrêté, le pris^r a déclaré d'avoir volé à M^r Dorions, une paire de souliers, une paire de guides, un chapeau pluché, et quatre bouteilles, lesquels effets il a été chercher dans le foin, et les a rendus à M^r Dorions en lui demandant pardon - il a avoué en même tems d'avoir entré au magasin en levant une planche dans la cloison à la place où le poel avoit été mis. —

X

Que le chapeau a été trouvé dans le coffre du prison^r et M^r. Dorions lui dit ensuite, que s'il vouloit avouer les autres effets et l'argent qu'il lui avoit pris, il n'y auroit point de poursuite faite contre lui - mais le pris^r a dit que c'étoit tout ce qu'il avoit pris. —

Louis Cabana - dit, qu'il a été appellé par l'huissier Lefort, pour être présent lorsque le prison^r rendroit les effets qu'il avoit pris

pris à M^r Dorions - Que le prison^r a monté au grenier à foin, et a rendu une paire de guides, une paire de souliers, trois chales, et quatre bouteuilles vides, et dans son coffre on a trouvé un chapeau - lesquels articles il a déclaré avoir volé dans le magasin de M^r Dorions. -

Here the evidence was closed on the part of the crown.

It was objected for the prisoner, that no value had been proved of the articles stolen -

^{2 East. 2. C.}
^{p. 641. § 79.} The Court charged the Jury in point of Law, that as it appeared that force must have been used in breaking and entering the shop of M^r Dorions, they could not find the prison^r guilty on the first Count in the Indictment for privately stealing - As to the value of the articles stolen, it had not been proved and it was difficult to affix any value to such articles as had not been produced without such proof, but as part of the articles stolen was before them, they could without any other proof than the view of those articles, affix - what they should consider to be a just value thereon. -

The Jury returned a verdict, finding the Prisoner guilty of petty Larceny only. -

Dominus Rex.

Charles ^{vs} Lawson.
In Bte Corbeil.
Ant^e Corbeil.
H^s X. Charpentier.

On trial of Indictment found
against the prisoners for Grand
Larceny, in stealing on the 20th day
of July last from Jean Baptiste
St Pierre the following goods and

Chattels, vizt.	4 white Cotton Shirts val ^d . . .	10. - St.
2 print ^d Calicoe - d ^e	" " . . .	9. -
3 Calicoe Shawls.	" " . . .	4. 6
1 pr ^d blue morocco leather shoes.	" " . . .	2. -
1 Comb.	" " . . .	6
1 Fan.	" " . . .	1
		<u>\$1.6.1</u>

The prosecution was opened by the Soll. Gen^e on behalf
of the Crown, and the following testimony adduced.

Marie An. Raymond femme de Jean Bte St Pierre - dit, que
dans le mois de Juillet dernier un jour de vendredi étant
au marché, sa fille est venu lui dire qu'elle avoit été volée
et qu'on avoit vu les prisonniers à la maison. Qu'elle est
venu immédiatement chez elle et a trouvé que pendant son
absence on auroit entré dans sa maison, qu'elle avoit laissé
fermée à la clef, et auroit enlevé plusieurs effets. - Qu'elle
s'enfut chez — Charpentier pere, où demeurent les prisonniers
Lawson et Charpentier et où elle les a trouvé - qu'elle a
demandé à Lawson s'il avoit quelque connoissance
des

des effets volés, il a répondu premierement qu'il n'en savoit rien, mais sur les menaces qu'elle lui fit d'aller chercher un commissaire qui le fera déclarer ce qu'il en savoit, il a dit, de le suivre et qu'il alloit lui montrer ou étoient les effets. Qu'ils ont été chez Madame Bourassa à qui le témoin a dit qu'elle venoit à la recherche des effets qui lui avroient été volés, et dont lad^e Madame Bourassa avoit acheté une partie - elle a d'abord nié d'avoir acheté aucune chose des prisonniers - alors le petit Lauzon a dit pardon Madame, vous avez acheté une paire de souliers et un mouchoir, ce qu'elle a reconnu et a livré ces articles au témoin - Que le petit Lauzon l'a ensuite mené chez Madame Perrault qui avoit acheté un quart de chemise d'Indienne, ce qu'elle a rendu au témoin qui lui a payé 56 sols pour - Que ledit Lauzon a indiqué chez Madame Aymond où il disoit avoir vendu le cotton blanc, mais comme elle n'étoit point alors chez elle le témoin n'y a point été - que Madame Normandeau avoit acheté un mouchoir, et Madame Rochefort un corps de chemise d'Indienne, avec le restant de fourniture d'une chemise et une châle - Que ces personnes ont rapportées au témoin ce qu'elles avoient achetées. - Qu'elle reconnoit les articles à elle maintenant montres comme à elle

elle appartenantes et comme les mêmes qui lui ont été volées - elle estime les chemises d'Indienne à 10/- les chemises de coton à 15/- les trois chales à 7/6 - les Souliers à 2/6 - la Peigne & l'éventail à Six Sols. — Qu'elle a remis ces effets (après les avoir reçus des différentes personnes qui les avaient achetés) aux Messieurs Mondelet et Lérophon les Juges à paix lors de l'examen des prisonniers

Josette St Pierre - Que dans le mois de Juillet dernier, elle est parti de la maison de son père, pour aller porter le dîné à sa mère sur le marché - qu'en partant elle a fermé la maison à clef - Qu'à son retour elle a vu les trois prisonniers Sauzon, Charpentier, et le plus petit des Corbeils rôder à l'entour de la maison - elle leur a demandé ce qu'ils cherchaient là, ils ont répondu de la Cendre - qu'elle leur a dit de s'en aller, qu'il n'y avoit point de cendre là - Que Corbeil dans ce moment a menacé le témoin de la frapper - Qu'en rentrant dans la maison le témoin a vu dans le tambour un paquet et une veste rouge qu'elle a ramassé, et entra dans la maison la porte de laquelle elle trouvoit avoir été ouverte et plusieurs effets volés - Qu'elle reconnoît les effets maintenant devant la cour pour appartenir à son père. —

Josette

Isosette ~~L'~~adouceur femme d'Athanase Normandeau, dit,
qu'un jour de vendredi dans le mois de Juillet dernier
les quatre prisonniers ont passé le pont du faub^s
des Recollets en venant vers la maison du témoin..

Que Lauzon et Charpentier ont entrés, et Lauzon qui
portoit un paquet, a vendu au témoin un chale pour
40 Sols. - Que peu de temps après, ayant su que
Madame St. Pierre avoit été volée, elle lui a rendu
le chale. - Qu'avant d'acheter le chale elle a demandé
au petit Lauzon, s'il n'étoit pas volé, il a répondu
que non, que c'étoit Madame Pennison qui les lui avoit
donné à vendre. .

x^o

Que le petit Lauzon lui a dit qu'il avoit encore d'autres
effets à vendre, comme des vêtements usagés, mais comme le
témoin n'en avoit point de besoin elle n'a pas demandé
à les voir. .

Amable Alinotte femme de Bourassa. dit, qu'un jour de
vendredi ^{en Juillet de} les prisonniers sont chez elle, et le petit Lauzon
lui a demandé si elle vouloit acheter quelques effets qu'il
avoit à vendre - Que le témoin a demandé d'où il tenoit
ces effets, et s'ils n'étoient pas volés? il a dit que non, que
c'étoit Madame Pennison les avoir donné pour vendre..
Que le témoin a acheté une chale pour 40. Sols, et une
paire de souliers pour 30. Sols - Qu'elle a rendu les souliers
à Madame St. Pierre environ une heure et demi après, laquelle
est

X

est venu demander si le témoin avoit acheté quelque chose
de son butin des prisonniers -

x.

Que lorsque Sauzon a demandé 40 Sols pour le mouchoir
il a dit au petit Corbeil, est ce assez cher? Corbeil a répondu
que ce n'étoit point de ses affaires. -

Josette Plouffe, femme de Rochefort - dit, qu'un Vendredi en
Juillet dernier, les quatre prisonniers sont venus chez
elle, et un d'entre eux a offert un mouchoir à vendre - elle
a dit qu'elle donneroit 40 Sols pour le mouchoir, et les
prisonniers après avoir parlé ensemble, lui ont donné le
mouchoir à ce prix - ils avoient aussi de l'indienne à
vendre mais elle n'en a point acheté - Que le lendemain
elle a rendu le mouchoir à Madame St. Pierre. -

x

Qu'elle a demandé au plus grand des Corbeils d'où
ils avoient eu ce butin, il a dit, c'est Mad^e Pennison
qui nous l'a donné à vendre - C'est Sauzon qui lui
a vendu le mouchoir. -

Marie Lapiere femme d'Almond - dit, qu'un Vendredi en
Juillet dernier elle a vu les prisonniers arriver chez
Madame Bourassa sa voisine, avec une petite charrette
et une poche avec des effets dedans - Que le témoin
a acheté du petit Sauzon les quatre chemises de coton

pour

pour une piastre et cinq sols - elle a dit au plus -
grand des Corbeils, c'est bien cher - il a repondu - Mademoiselle
arrangez vous ce n'est point de mes affaires. —

Celeste Lagrave femme de Perraud - dit, qu'un vendredi en
Juillet dernier les prisonniers sont venus chez elle demander
si elle vouloit acheter du butin - ils n'ont point entré dans
la maison, mais ont resté à la porte, et c'étoit le petit
Lacivon qui parla - elle a acheté de l'Indienne de lui
pour laquelle elle a payé 57 Sols. —

Jacob Marston, constable, says, he received the articles now
shewn, from M^r. Mondelet, one of the magistrates who
took the examination of the prisoners, and has kept
them carefully locked up since. —

Jean P^{re}s. Leprohon, est un des Juges à Paix du District de Montreal
qu'il a pris l'examen des prisonniers avec M^r. Mondelet,
et dans ce moment les effets maintenant produits ont été
remis au Connétable Marston - Que ledit examen a été
pris sans menaces ou promesses comme aussi les Confessions
des deux Corbeilles - Here the voluntary examination of
the two Corbeilles was read. —

Here the evidence for the prosecution was closed.

It was objected on behalf of the prisoners, that from
their

Their age and appearance they cannot be considered to be capaces doli, and therefore neither their voluntary confessions nor any testimony whatever ought to be received to convict them - That from the appearance of the prisoners they seem all within twelve years of age, and one of them, Charpentier not above seven, and therefore they are considered & presumed in law ~~not~~ to have that necessary discernment which enables them sufficiently to distinguish between good and evil, and it was therefore the duty of the Sol. Gen^e to rebut this presumption by proof that they were doli capaces, or had such sufficient intelligence and discernment as to make up for their want of years - cites. Hales P. C.

The Court charged the Jury, that they must judge of the guilt of the prisoners from the circumstances of the case - that their youth could be no excuse provided it appeared they had sufficient intelligence to understand what they had done was wrong - that this seemed to be strongly marked by their conduct, in pretending that they were looking for ashes when they were discovered at the house of St. Pierre - and afterwards telling the persons who purchased the goods, that they were not stolen but had been delivered to them to sell by one Pennison - this marks a combination among them to conceal their guilt

and

and must be well considered by the Jury. —

The Jury found the Prisoners guilty of
Petty Larceny. —

Dominus Rea.
v.
Thomas M. Coys

On trial of Indictment found against
the prisoner for highway robbery and
taking from the person of one Fran^te
St. Germain a Spanish dollar, ag^t his will & by putting
him in fear. a

The prosecution was opened by the Sol^r. Gent
on behalf of the Crown and the follows testy adduced.

Fran^t St. Germain. dit, que le 27 Juin dernier a environ une heure
et demi de Soleil il a rencontré le prisonnier dans le
chemin qui mène de Sorel au pot au beurre - c'étoit dans le
bois - il a demandé au témoin ce que c'étoit qu'il avoit
sous le bras. le témoin a répondu que c'étoit son pain. -
Il a alors demandé au témoin s'il vouloit retourner
avec lui, il a répondu que non qu'il ne le pouvoit point
quand même il lui donneroit quatre piastres - alors il a
dépassé le témoin en gagnant vers le pot au beurre et le
témoign s'en venoit à Sorel - Que l'ayant dépassé environ
vingt pas le prisonnier l'a rappelé, et est revenu au

témoign

temoin et s'est mis devant lui et en même a demandé au
temoin s'il avoit de l'argent parlant en anglois, give me de
money — le temoin a dit qu'il n'en avoit pas — le prisonnier
l'a alors fouillé — le temoin a voulu lui donner deux cheluis pour
le laisser aller, mais le pris^r s'en est fâché et n'a pas voulu,
et a continué de fouiller le temoin, et ayant entendu donner
quelque chose dans son gousset, alors faisant semblant de
tirer sa bayonnette le temoin avoit peur et a laissé le prisonnier
tirer sa bourse, la corde de laquelle il cassa avec ses dents
et versa l'argent dans sa main. — Sui étant demandé
s'il est positif à dire que c'est le prisonnier à la barre qui a
pris son argent ? Il répond, qu'il en est positif — qu'il l'a
bien remarqué dans le tems — étant un grand homme — visage
pâle, rond et ayant des crocs rouges — et habillé en gilet blanc.
Que le temoin avoit environ quatre ou cinq piastres dans sa
bourse que le prisonnier a pris — Qu'ayant pris son argent
le pris^r a fait retourner le temoin vers le pot-au-beurre, &
lui s'est retourné du côté de Soreb — Que le temoin étant
hors de vue du prisonnier a retourné à Sorel où il a porté
plainte — Que le lendemain les soldats étant ressemblés
d'Officier Commandant a dit au temoin de marquer le
soldat qui lui auroit volé, lorsque le temoin a marqué
le prisonnier l'ayant très bien reconnu. —

x

Qu'il pouvoit être distant 25 à 26 arpens des Casernes
lorsqu'il a rencontré le soldat — que c'étoit dans le petit
chemin qui mène au pot au beurre, qui est un chemin public.

26'apres

Qu'apres avoir quitté le soldat, le témoin n'a pas continué bien loin le chemin au pot au beurre, mais a fait un détour pour s'en venir à Sorel, où il est arrivé vers le soleil couché - Qu'il n'avoit point pris de boisson ce jour là.

Here the evidence for the Crown was closed

The Prisoner being put upon his defense, adduced the following testimony. —

David Baird, Serjt. in the 49th Regt. says, that he was on parade at Sorel on the 28th June last when the Soldiers at that place were drawn up for the inspection of the last witness St Germain - That St Germain passed the prisoner without taking any notice of him, and it was only upon the prisoners being drawn from the ranks by Col. Vincent, that St Germain said he was the man who had robbed him - That the witness saw the prisoner the evening before a little before six - he also saw him at one Shoult's a tavernkeeper dressed for parade - and he afterwards saw him on the parade - That parade continues about 20 or 25 minutes - He also saw him a little before seven o'clock but he then had taken his pouch off - That P^r told witness there was a man at Shoult's that evening who owed him money, and he afterwards saw a man at Shoult's pay a dollar & some small pieces.

That

That he has known the prisoner for thirteen years and
he always bore the character of an honest man.

X.
That it might have been an hour and a half sun light
after he saw the prisoner

John Albert soldier in the 49th Regt. says, that he was in the
same room with the prisoner on the evening of the 27th
June last with three other Soldiers. - That two or three
minutes before Seven he saw him take off his side arms
and go a swimming in the river opposite the barrack
room with two other men - and afterwards saw him
at different times till about a quarter before nine when
one of the Officers came for him. - That witness was
present next morning when the men were paraded for
the inspection of St Germain - That St Germain passed
the prisoner and went round the whole line without
fixing upon any one - that he then came back again
when St Col. Vincent & Capt Denis took the prisoner from
the line and led him to the place where St Germain was
and who then said that the prisoner was the man
who had robbed him. - Has known the prisoner for
five years and always heard he was a man of good
character -

John Smith. Soldier in the 49th Regt. says, that he saw the
pris.^r

prisoner in his room a few minutes before seven o'clock
in the afternoon of the 27th June last - That Albert the
last witness was then in the room writing a letter -
That the pris^r went from that room with the witness
and two other men to the river where they all bathed
That they might have been in the water about 25-
minutes and when they had put on their cloaths they again
returned to the room of the witness, but does not recollect
how long he staid there - That he was present at parade
on the 28th June last when passed along the line where the
Prisoner was without pointing him out. -

x

That witness did not leave the barrack room after he
returned from bathing. -

William Denis. Soldier in the 49th Regt. says, that he was in -
company with the prisoner on the night of 27th June last
at the barrack room when the bell was ringing for Seven
o'clock, after which he went with the prisoner and the
last witness Smith to bathe - when he returned from bathing
the witness remained with the prisoner till about a -
quarter before nine when he was taken by one of the Officers
to the Guardhouse - That he was on the parade on the 28
and saw St Germain pass the prisoner without pointing him
out. -

Rich^r. Pointer. Quarter master Sergeant of 49th Regt. - says, he has
known the prisoner for ten years, during which time he
has

has borne the character of an honest man and a regular soldier - he was sent as one of those who were considered among the best men in the Regt. to St Josephs which is an outpost and where generally the best men are sent -

Price, Sergeant in the 49^t Reg^t says that he saw St Germain pass the Prisoner when on parade with the other men for inspection on the 28^t June last - That the Command^s Officer & Cap^t Denis returned with St Germain and took out the prisoner and asked St Germain if that was the man, he then said it was -

x³

That he was sergeant of the Guard on the 27^t June and the Prisoner was sent there that evening about nine o'clock under confinement, but the witness does not know the crime with which he was charged

Here the evidence for the prisoner was closed

Verdict - Not Guilty. -

Wednesday

Wednesday 5th Sept'r 1810

Dominus Rex
Jean B.st Lavallée }

On trial of Indictment found against
the prisoner for Manslaughter. -

The prosecution was opened by the Sollicit. Gen^e
on the part of the Crown, and the following testimony
adduced. -

Joseph Mondoux. Que le prisonnier a donné passage au témoin
dans sa traîne comme il partoit de la rivière du Chêne pour
retourner chez son père - que le témoin étant embarqué dans
la traîne le prisonnier & lui s'en furent joindre le nommé
Eustache Vallée, oncle du prisonnier qui étoit arrêté à une
Cantine dans le village - Qu'ils sont parti de là de bon
train, et étant descendu sur la glace le Prisonnier a tiré son
cheval à côté pour dépasser son Oncle qui en même temps s'est
mis à pousser son cheval pour l'en empêcher - Que comme
le vent étoit devant le niege vint au visage du témoin, et en
consequence il s'est reviré en tenant une baton de traîne de
chaque main pendant que le Pris: & son oncle courroient
leurs chevaux à la Course - qu'à 18 ou 20 arpens du village
le témoin s'est reviré pour voir lequel des deux étoit devant
et dans ce moment il a vu le défunt à côté de la traîne du
prisonnier, qui étoit un peu plié en avant comme un homme
qui va tomber, et il a même tombé - Qu'etant passé quelques
perches

perches il a vu le defunt se relever et courir apres eux - que dans ce moment le prisonnier retenoit un peu son cheval et comme le defunt paroisoit bien gros, le témoin dit au prisonnier, Sauvons nous, il va nous battre, alors le prisonnier a laché son cheval, et ils ont été rejouindre Vallée qui étoit devant - Qu'il y un chemin du Roi chaque côté de la rivière mais la glace n'est point entretenu comme chemin en hiver - Que le témoin ne savoit pas ce jour là ni le lendemain que le defunt eut été frappé par la voiture en passant, ce n'est que le surlendemain qu'étant venu en ville il a arrêté chez le nommé George au faubourg St. Laurent, où il a appris que le nommé Klein avoit été écrasé deux jours auparavant par deux voitures sur la glace à la petite rivière Duchêne et qu'il en étoit mort - Alors le témoin réfléchissant sur la circonstance de l'homme qui avoit couru apres lui s'e pris^r sur la glace, en a parlé à son père, & par son conseil a été devant le magistrat donner les informations qu'il en avoit -

x?

Que c'est sur la petite rivière du chêne ou l'accident est arrivé - qu'il y un chemin balisé chaque côté de la rivière - qu'en sortant du village ils ont descendu sur la glace un peu en deça du petit lac - il y avoit une rapide près de la qui n'a pas pris - qu'il n'y a pas de chemin balisé sur la rivière dans cette partie, y ayant

trop

trop de rapides - qu'ils ont quitté la rivière chez le nommé Drud'homme - Qu'on va généralement sur cette partie de la rivière pour s'amuser en courant des courses avec les chevaux - il n'y passe pas beaucoup de monde à pied - Ne peut dire si le Prisonnier étoit assis ou de bout dans sa traîne - qu'il n'a vu le défunt qu'au moment qu'on le passoit - il ne pensoit pas qu'il avoit du mal -

Pierre Groulx, demeure à St Eustache sur la petite rivière - que le défunt Charles Klein est entré chez lui le 12 Mars dernier et en entrant a écrasé sur la place - que le témoin fut à lui et l'aida à se relever, et l'ayant assis sur une chaise le témoin lui dit, mon ami vous tombez d'un mal - il a répondu que c'étoit deux voitures qui l'avoient écrasées sur la glace, et dans l'instant il perdit connaissance, et a continué dans cet état environ une heure - il a alors répétré que c'étoit deux jeunes gens dans la voiture de derrière qui l'avoient frappé - qu'il a été malade chez le témoin jusqu'au lendemain, et est mort chez lui - qu'il n'a pas montré de blessure de son vivant - le témoin a vu son corps après sa mort et les blessures qu'il y avoient dessus - il y en avoit une derrière sa tête de la grandeur d'une cuisse, une autre sur le côté droit de la grandeur d'une assiette ou environ.

Jacques Labrie - est chirurgien, et demeure à St Eustache - qu'il

qu'il a été chez Pierre Groux le 12 Mars dernier, où il a vu
le défunt - il avoit sur le côté droit une tache blanche et noir
laquelle à chaque inspiration paroisoit se mouvoir plus
que l'autre côté, et de la son opinion étoit qu'il avoit des côtes
de cassées - la contusion paroisoit très forte - il avoit grande
difficulté à respirer, et la seule chose qu'il adit étoit, "Soulagez
moi, j'étouffe" - il l'a vu le 13, il étoit alors pire, & le témoin
croyoit qu'il étoit mortellement blessé, et croit à présent que
cette blessure étoit cause de sa mort -

John Montgomery - dit, qu'il connaît le défunt Charles Klein
depuis vingt ans - Que le 12 Mars dernier il est venu chez
le témoin où il a déjeuné et diné, et a demandé le chemin
au Grand brûlé comme il avoit un ordre à signifier là - Que
le lendemain il a envoyé demander au témoin de venir le voir
chez Charles Groux où il étoit malade - il y fut - & a vu le défunt
qui lui dit qu'il avoit été frappé par des jeunes gens ivres qui
courroient des courses dans leurs traînes sur la petite rivière, &
qu'il avoit reçu un coup mortel par le travail de la traîne -
Que il est mort le 13 de mars, et le témoin a examiné son corps et a
vu qu'il avoit tout le côté droit noir jusqu'en bas à sa hanche

Jean B. Macon - a été requis de servir comme juré sur l'enquête qui a
été tenue sur le corps de l'homme qui a été tué sur la petite Rivière
le 12 Mars dernier - on a dit que c'étoit le nommé Charles Klein
qui on a vu tout le côté droit du défunt bien noir, et une blessure
sur la tête -

The Court ordered the Inquest to be read, as being the best-evidence of what was done under it.—

Here the evidence for the Crown was closed

The Prisoner being put upon his defense adduced the following testimony.—

Eustache Vallée, qu'il est oncle du prisonn^r - Qu'il s'est trouvé au village de la Riv. du chêne le 12 Mars dernier, et le prisonnier est venu le rejoindre comme il partoit pour s'en retourner chez lui près de la petite rivière - que le chemin dans cet endroit est balisé de chaque côté de la rivière - qu'en sortant du village ils ont descendu sur la glace, ce qui allonge un peu le chemin comme la rivière n'est pas usité pour chemin excepté pour les gens qui veulent y faire courir ~~leur~~ ~~la~~ ~~cours~~ ~~les~~ chevaux à la course - Que près de la maison du nommé Baubne il y une rapide qui retrécit le passage sur la glace, et on est obligé de la quitter à 3 ou 4 arpens de la - Que près du rapide la voiture la voiture du prisonnier est venue à côté de la voiture du témoin dans le dessein de la passer, et ils ont en conséquence tous les deux poussé leur chevaux et ont couru sur la glace - Qu'étant rendu à la côte où on monte ~~pour~~ venir au chemin le témoin s'est appercu que le Prisonnier étoit derrière lui, qui s'en venoit en disant, "touchez" "touchez", lors que le témoin a vu un homme à environ deux arpens sur la glace qui paroisoit les suivre. Que le temps étoit assez beau, de maniere qu'on voyoit clairement mais il n'a pas vu personne devant lui sur la glace lorsqu'il,

y courroient - il avoit niegé ce matin, et il ventoit un peu - Que lorsqu'ils courroient les deux chevaux étoient presque côte à côte - et les deux jeunes gens étoient de bout dans leur voiture, un étoit viré ayant le dos au cheval & l'autre menoit - Du étant rendu chez lui, les jeunes gens ont continué leur route, sans dire qu'il y avoit aucun accident arrivé ou qu'ils avoient frappé aucune personne sur la glace -

x^o

Que la glace étoit molle un peu - que le monde peut passer à pied sur la rivière quand l'eau n'y monte pas - Que ce jour le temps étoit assez beau, il ne pourroit pas - que pendant que le témoin et le prisonnier étoient sur la glace ils courroient à la course, et le prisonnier paroisoit regarder la voiture du témoin .-

Fran^s. Dufresne. dit qu'il connaît Ios. Mondoux témoin produit au soutien de cette poursuite, lequel en venant de la messe vers la fin de Mars dernier a dit au témoin, qu'en courant sur la glace avec le prisonnier dans sa voiture ils avoient frappés un homme, et que le prison^r a voulu arrêter son cheval, mais que Mondoux a dit, sauvons nous, comme l'hom. a une canne à la main il va nous battre, et que le prisonnier n'avoit rien vu de cela - qu'en passant sur la glace on allonge le chemin et les gens à pied n'y passent point comme c'est une plaine pour faire courir les chevaux à la course - Qu'il connaît le prisonnier pour un homme doux et humain, et croit que s'il avoit connu d'avoir frappé un homme de la manière

il

il auroit certainement arrete pour le ramasser. —

Samuel Fairbank, says he has known the prisoner for these eight or nine years past, and has had occasion to employ him at different times — that he has always considered him to be a man of good character. —

Jean B^t Belette — dit qu'il connoit le prisonnier pour un homme d'un caractere doux et tranquille — Que la petite riviere est ordinairement usitee pour les courses des chevaux en hiver. —

It was objected on the part of the prisoner, that the facts proved against him did not constitute manslaughter as he had been guilty of no negligence or inattention in driving his Sleigh — and besides that the place where he drove it was not a public road or Kings highway but where people generally go to race their horses — cites case in 1 East. C. C. p. 263. as much weaker case where Prisoner was acquitted.

The Court charged the Jury, that every person who by his act occasions the death of another, ought to shew that he took that care to avoid it which a prudent man in a similar situation would have done, in order to excuse himself. That it did not appear in this case that any care or precaution whatever was used by the prisoner in driving his Sleigh.

and

and although the ice on the little river was not the usual & common road for foot passengers, yet the prisoner cannot be excused in the exercise of that degree of violence which must necessarily endanger the lives of His Majesty's subjects, unless some care was used to prevent it -

The Jury returned a verdict of Not Guilty. -

Thursday. 6th Sept. 1810. -

Dominus Rex.
Joseph ^{or} Girard }

On trial of Indictment found against the Prisoner for having on the thirtieth day of April last feloniously & burglariously broken and entered in the night time the dwelling house of one Samuel Walker in Montreal, and stolen out thereof sundry Goods and effects the property of the said Samuel Walker, vizt
One pair of boots, of the value of — £. 18. — sh
One black leather Seal skin, of the value of — . 3. —
Two rolls of blackball — of the value of. — . 6
~~1. 1. 6~~

The prosecution was opened by the Sol. Genl and the following testimony adduced -

Samuel Walker says, that he leased and occupied part of a house

house in Montreal in April last belonging to Miss -
Proulx - that he and his family live in the part he so
occupies - that the other parts of the house are occupied
by two other tenants, Mr Provendier and Mr Campbell.
and the proprietor does not live in the house - That he has
a door which leads through his shop to his apartments
from the street - this door communicates only with the
apartments of the witness - there is a double door, the
inner being partly wood partly glass, and the outer
of iron - that he lived in those apartments & occupied
the said shop on the 30th April last - That on going into
his shop on the morning of the first of May last, he
observed that the iron door had been forced open, the
hook which fastens it on the inside was nearly torn
from the door and still hung to it by a small hold
and left so much room between the Iron door and
the wall that any person could introduce their hand
and arm between - a plate of tin which had been
nailed on the inner door in place of a pane of glass
was also forced open and the nails started so that the
hand might easily be introduced between the tin and
the wood - That he did not sleep at home on the
night of the 30th of April last, but before going out
saw his apprentice shut both street doors, and he
believes that they were hooked and bolted in the
usual

usual manner, but did not himself examine them so as to swear positively that they were so shut - That on examining his shop he missed several articles particularly two pair of boots and four wax calf skins but did not miss at that time a seals skin and two black balls - That some days afterwards he told Charles Schenck fils, at whose house the prisoner then lived to be on the outlook if he could observe any of the effects of the witness in the possession of the prisoner - a few days after this, Provendier and the said Charles Schenck came to inform the witness that the prisoner had offered a pair of new boots for sale to his brother, and that they had some suspicion that they might be the boots of the witness - That the witness in consequence went to the prisoners lodgings taking Provendier, Schenck and some others with him, and asked the prisoner if he had any boots for sale, he said he had none - witness then told him that he had offered a pair for sale to his brother - That Provendier then explained to the ~~prisoner~~ that witness had been robbed and that they had suspicions agt. him - and told the prisoner, that if he wished to satisfy the witness like an honest man he would open his trunk and shew the contents - the Prisoner said he would not, that he had nothing in it belonging to the witness and he would

not

not open it for any man - he persisted in this for some time - at last the witness said if you wont give the key to open your trunk I will get a search warrant and have it opened, and as he turned to go the Prio^r called him back, took the key out of his pocket and offering it to the witness, said, I will indulge you for this time, but after this I never will - that wit^t took the key, but returned it again to the prisoner telling him to open the trunk himself, which he did, That they all examined the trunk but found nothing in it except two rolls of black ball which the wits claimed as his property - afterwards on unfolding a great Coat a pair of boots fell out of it, which the witness also claimed as his - that they are the same boots which are now shewn - he cannot say when he last saw these boots in his shop nor did he miss them at the time when he examined his shop on the morning of the first of May last, it was two other pairs of boots which he then missed, and which he was then looking for estimates the boots now shewn, at 15/- That he had rolls of blackball similar to those now shewn but missed none out of his shop on the first of

May

May last. That Leheup went into a back room and took from a drawer a black seals skin and shewing it to the witness asked him if it was his property - he said he could not swear to it, nor can he now swear that it is his property, that he had similar skins in his shop but did not observe that any of them had been taken out of it - he estimates the skin at 5/- That the prisoner confessed he had stolen the two black balls and the Seals skin out of the shop, but denied having taken the boots - but afterwards he acknowledged to have taken the boots also from off a line on which the witness usually hangs boots in his shop - the pris^r said he came at night to the shop and finding the iron door shut he forced it open so far as to be able to unhook it, that he then forced open the tin plate on the inner door and passing his hand through it he unbolted it and by that means got into the shop, and that it might then have been about eleven o'clock at night. - That no promises or threats were used towards the prisoner to induce to make this confession, it being voluntarily done - he said that after he had thus opened the doors he took from the shop, the book Seals skin and blackball found in his possession. -

X.
That he leased the part of the house he occupies from
Miss

miss Proulx the proprietor, and the other parts of the house are leased to Provendier & Campbell. — That he returned to his house about 4 or 5 o'clock on the morning of the first of May, being about half an hour after sun rise — he cannot say at what time the door was broken open. — That previous to this burglary he had missed articles out of his shop and it was upon that occasion he asked Scheup to have an eye on the prisoner as he suspected him — but after the shop was broken open he did not see Scheup until he came to tell him of the boots which the prisoner had offered for sale. — That there were several persons present besides the witness at the time the prisoner confessed having stolen the several articles above mentioned. — That Jas. Davies put the questions in French to the prisoner — that witness understands the French language a little, so as to comprehend nearly all that is said although he cannot speak it — nor can he repeat the words used by the prisoner on that occasion. — That the prisoner worked as a Journeyman in the employt of the witness for about seven months — that witness borrowed twenty six dollars of him — That ~~Prisoner~~ never said he had lent a greater sum to the witness — nor did the witness ever agree to compromise this prosecut^r on getting money from the ~~Prisoner~~. —

Louis Provendier, dit, qu'il loue et occupe partie de la maison
de

de Madam^{le} Proulx ou demeure Samuel Walker, le dernier
témoin et le nommé Campbell, qu'ils ont tous des appartemens
séparés les uns des autres, que M^{le} Proulx n'y demeure pas.
Se rappelle que dans la nuit du 30 Avril dernier avoir entendu
du bruit à une des portes de fer de la maison, mais ne
peut dire laquelle. Que le témoin et sa femme se sont
levés, et elle a crié par la fenêtre, "qui est ce qui est là?"
personne n'a répondu mais le bruit a cessé. Que le
lendemain matin il a examiné la boutique de Walker
et a vu le crochet d'en bas de la porte de fer arraché
et qui tenoit encore par un morceau de la toile &
touchoit la terre. Que le crochet étoit arraché de
manière à laisser passer la main d'une personne
entre le mur & la porte de fer pour ouvrir la porte intérieure.
Il a vu un morceau de fer blanc dans la porte vitrée
qui avoit été forcée. Que quelques jours après
Sam^e Walker, le nommé Davis & le témoin ont été
chez Leheup fils, où demeuroit alors le Prisonnier, et ce
en conséquence de ce que Leheup avoit dit au témoin
que le prisonnier avoit offert une paire de bottes à vendre.
Qu'en entrant dans la chambre du pris^r le témoin lui
dit, que l'on avoit volé chez Walker plusieurs effets
et qu'ils avoient soupçonné contre lui le pris^r, & que si il
vouloit les satisfaire, il devoit leur ouvrir son coffre pour
en laisser faire la recherche. Il réfléchi longtemps, et
enfin a dit, je n'ai rien à Mr Walker, et a refusé de
ouvrir

ouvrir son coffre - le témoin dit alors, si vous ne voulez pas
l'ouvrir nous serons obligé d'aller prendre un warrant
de recherche, et il sera ouvert de force - que le Prisonnier
alors a pris la clef du coffre et l'a offert à Walker pour
l'ouvrir, lequel a refusé de la prendre lui disant, ouvrez
le vous même, ce qu'il fit - Que le pris^r a ôté tous les
articles qu'il y avoit dans le coffre, en disant, voyez, il
n'y a rien là - que dans une ridingotte qui étoit
plié et que le prisonnier avoit mis d'une coté comme
pour éviter l'observation de ceux presents, on a trouvé
une paire de bottes - Que Walker en regardant les
bottes a dit, ce n'est pas ces bottes là que je cherchois
mais elles sont à moi - Qu'on a aussi trouvé deux
batons de blackball au fond du coffre que Walker
reclamoit comme à lui - Que Leheup est entré dans
une autre petite chambre appartenante au prisonnier
et a montré un peau, disant voilà un peau, qu'il a
voulù me vendre et demanda à Walker si c'étoit à lui -
et Walker l'a reclamé comme à lui appartenant - Qu'ils
n'ont rien trouvé de plus chez le prisonnier - Qu'ils
lui ont dit que les effets qu'ils venoient de trouver chez
lui avoient été volé chez Walker, le pris^r a répondu
ce qu'il manque dans le magasin de M^r Walker, c'est
moi qui l'a pris - alors ils ont demandé au pris^r si c'étoit
tout ce qu'il avoit pris chez Walker, ce qu'ils venoient de
trouver, il a dit, oui - ils ont ensuite demandé, de

quelle

quelle maniere il avoit pris ces effets, il a declaré, qu'il
avoit forcé la porte la nuit du 30 Avril dernier par laquelle
il est entré dans la boutique de Mr Walker et y a pris
les effets - il paroissait peiné pour le crime qu'il avoit
commis, s'est mis a genoux devant Walker, l'a prié de
l'excuser, et a offert de lui payer tout ce qu'il demanderoit
s'il ne vouloit pas le poursuivre - Que Walker lui a
répondu je n'ai rien à vous dire de ce côté là - Que l'on
n'a fait ni menaces ni promesses au prisonnier pour
l'engager a faire cette confession . -

x^o

Que le témoin est beau-père de Samuel Walker sus-nommé,
Que ledit Walker n'a pas consenti de prendre le billet du
Prisonnier pour vingt piastres ni pour aucune autre
somme afin de l'exempter de toute poursuite pour le vol
en question . -

Joseph Davies - Says, that he works for Walker as a Shoemaker
That about the beginning of May last he went with
Walker and Provendier to the house where the prisoner
lives - That Provendier told the prisoner that Walker
had been robbed, and that he the prisⁿ was suspected
of having done it - at the same time Walker told the witness
to ask the prisoner to open his trunks, which the witness
did - Provendier and Walker also asked him the same thing -

That

That the prisoner at last consented and opened his trunk, and handed out the different articles in it observing occasion alluding to the persons present, "you see I have nothing in it belonging to Walker - That among the other things he took out there was a great Coat folded up, which he laid at one end of the trunk, seemingly wishing to hide it - Provendier took it in his hand and lifted it up, when a pair of boots fell out of it, which he shewed to Walker and asked him if they were his - That witness examined the boots first and said they belonged to Walker - the boots being now shewn to him, the witness says, they are the boots found in the prisoners trunk, that he, the witness, made them for Walker, and he is certain they are the property of Walker - That Walker at the time claimed the said boots as his property. - That upon looking into the trunk after the Prisoner had taken a great many articles out of it, Walker found a couple of black balls which he said was his - That Leheup then went into a back room where he called to Provendier to come to him, and shewed him a Seal's skin, but what passed between them the witness cannot say - That Leheup then called the witness and shewed the same skin to him and asked if it belonged to him, Walker said he did not know, but that he had similar skins in his Shop - That the Prisoner then went on his knees to Walker, said he had taken the above articles and begged that Walker would say nothing about it - That Walker told him he could do nothing in the matter. That the prisoner acknowledged that he had forced open the doors

of

of Walkers apartments about eleven o'clock at night and took therefrom the different articles found in his possession and now produced. — That witness has a knowledge that at the time Walker had a great many seals skins and black balls such as those now shewn. — That Miss Proulx occupies no part of the house where Walker lives. —

Adelaide Proulx. dit, que comme une des héritiers de son pere, elle est propriétaire en partie de la maison ou demeure le nommé Samuel Walker qui a été entendu comme témoin — Que c'est elle qui loue la maison — qu'elle en a loué une partie au dit Walker, une autre partie à Louis Provendier, et le restant à un nommé Campbell — que ces trois locataires occupoient la maison dans le mois d'avril dernier, et qu'elle n'en occupoit point aucune partie. —

The Solicitor General now offered the deposition of Charles Leheup, fils, ~~and~~ moved that the same should be read in evidence inasmuch as the said Leheup was at the time dangerously ill and unable to attend the Court to give his testimony ore tenus. In support of his motion cites. McNally's Ev. p. 288. 289. & 292 — 2. Hawk. P. C. Ch. 46. —

The Counsel for the Prisoner objected, that it was contrary to the principles of evidence to admit the ^{Depositions} ~~testimony~~ of sick witnesses. on trial — That the only cases in which such depositions are

are received are where the persons making such depositions are absent, or dead - That it would be dangerous to admit the depositions of sick witness as evidence on trial, as such sickness might be feigned, so that a prisoner might be convicted without the means of cross-exam^g. - Seeing a single witness produced against him - That where material witnesses cannot attend, the trial ought to be put off, that every fair advantage may be given to the prisoner - Refers to case in 2 Leach. Cr. C. p. 565. - Trial of Duckers of Kingston - where deposition of a Dr Colley was rejected - Case of King. v. Masse, in this Court, where depositions of two witnesses who were absent were rejected. -

The Court admitted the principle, as laid down by McNally, that the deposition of a witness unable to attend the Court from sickness, may be read on the trial, and admitted the Solicitor Gen^l to make proof of the deposition in question being that of Leheups - But the proof of this fact being considered as insufficient the deposition was rejected -

Here the evidence on behalf of the Crown was closed. -

The Prisoner being put upon his defence, adduced the following testimony -

Charles Leheups, pere, dit, qu'il s'est trouvé à la fin de la conversation

conversation entre le prisonnier et les autres personnes qui étoient présentes lors que les articles volés ont été trouvés chez lui - qu'il a entendu dire par quelqu'un que les bottes trouvées n'étoient pas celles qui manquaient et que l'on cherchait - Que lorsque le prisonnier étoit à genoux devant Walker, il a entendu ledit Walker dire - "s'il vouloit lui donner an hundred dollars," mais ne peut dire si c'étoit pour arranger l'affaire ou non. - Que le Prisonnier est un homme d'un esprit faible et très aisé à tromper. -

Josette Piccard - dit, qu'elle est entrée lorsque le coffre du Pris^r étoit ouvert, et le butin dehors - que Walker avança, et prenant deux blackballs qui étoient dans le coffre, il a dit, "that's mine," - Qu'elle a entendu Mr Provendier dire au Prisonnier, "avouez Joseph, et il ne vous sera rien fait" Que le Pris^r a dit, ce n'est pas moi qu'il a fait, mais j'en porterai la honte sur mon visage - Qu'après il a dit, voyant que Walker me devoit, il me paraissoit juste que je ne devois pas tout perdre, et le soir que l'on dansoit chez Brown, j'ai pris ça, parlant des bottes en cuir, et des blackballs que Walker tenoit à la main - Qu'elle a entendu dire à Walker - "an hundred dollars in paper." -

Marie Goquet. femme de Jos. Martel, dit, qu'elle a entendu dire à Provendier, avouez Joseph, et il ne vous sera rien fait, en parlant au Prisonnier - que ceci étoit après que le coffre fut ouvert - Que lorsque Provendier a découvert les bottes dans le ridinotte

ridingotte du prisonnier, ce dernier dit, quelqu'un a mis cela là par malice, je ne les ai pas pris — Que c'étoit l'adversaire que Provendier dit au Prisonnier, "avouez Joseph et il ne vous sera rien fait," et alors le Prisonnier a reconnu qu'il avoit pris les effets que l'on venoit de trouver dans le magasin ou boutique de Walker — Que le prisonnier demeure chez le témoin, et elle n'a jamais connu que vers la fin d'Avril dernier, il soit sorti le soir —

Suzanne Martel. Que le lendemain de la quasi mort elle a travaillé bien tard, et jusqu'après les onze heures du Soir — Qu'elle a vu le prisonnier se coucher dans sa chambre, et que la porte de dehors étoit alors fermée — Qu'il s'est couché vers les neuf heures et ne s'est point et n'est point sorti du temps que le témoin travaillait, comme elle l'avoit entendu — Qu'elle connaît le prisonnier pour un homme d'un esprit faible à qui l'on peut faire croire tout ce que l'on veut —

Nicolas Viniere, connaît le prisonnier depuis l'automne dernier — qu'il est un homme d'un esprit faible — et son père se plaignoit au témoin que le prisonnier étoit un étourdi qu'il ne pouvoit pas conduire, que tantôt il vouloit apprendre un métier & peu de temps après il le changeroit pour un autre, et qu'il n'avoit point d'idée fixe sur aucun objet —

Capt. Côte. Qu'il a entendu dire par la famille, de laquelle le prisonnier sort, qu'il étoit un étourdi —

Papineau - Qu'il étoit compagnon du classe avec le —
prisonnier au College pour un an - qu'il étoit alors faible
d'esprit, et à qui on pouvoit faire tout ce que l'on vouloit,
et il étoit la risée de tous ses autres Compagnons. —

Barnabé Gauzelin - dit, qu'il a toujours regardé le prison^r
comme un imbecille, et très aisément à tromper. —

John Wilson. says, that the year before last the prisoner
was in his service for about four or five months -
that he appeared to be a man of weak intellect,
but able to distinguish between good and evil

Benjⁿ. Beaubien. says, that some months ago the pris^r
employed him to prosecute Samuel Walker for the
recovery of twenty five pounds or 800⁸ which he said
Walker owed him - finding he had no writing from
Walker to establish the debt, the witness apprised the
prisoner of the risk he run, as he must necessarily leave
the matter to Walker's oath - That the prisoner returned
some time after with a paper in his hand, saying
he had settled with Walker and taken his note for
five pounds, but upon examining the paper the
witness found it be a receipt which Walker had given
him for three pounds ten shillings - the witness
besides found the prisoner to be a man of such
weak intellect that nothing certain could be depended
on

on from him and the witness in consequence declined having any thing further to do with him —

Here the evidence on behalf of the Prisoner was closed. —

The Counsel objected to the Confession made by the prisoner before witnesses being admitted as evidence, inasmuch as the Confession of the Prisoner had been reduced into writing by the Magistrate who took his examination — and further because the said Confession was made under promise of favor to be shewn him —

Verdict, — Not Guilty. —

Friday 7th Sept: 1810

Dominus Rex.
Genevieve ^{vr} Piché }
Laventure, wife of }
Hypolite Laventure

On Indictment for concealing the birth of her bastard child. —

The Indictment contained several Counts for deserting & leaving the child to perish for strangling it, for destroying by cutting off its left thigh with a knife. —

The Sollicitor General opened the prosecution for the Crown and adduced the following testimony —

Louise Crevier, dit qu'elle connaît la prison^e depuis trois ans, et depuis deux ans est sa voisine — que pendant tout ce temps, elle n'a pas vu le mari de la prison^e ni entendu dire qu'il fut dans la paroisse — que la mère de la prison^e demeure avec elle dans la paroisse de St Cuthbert. —

Louis Vadenois. Qu'il est capitaine de milices et demeure en la paroisse de St Cuthbert — que la prison^e y demeure depuis dix à douze ans — qu'il a connu son mari — qu'il est parti de la paroisse il y a six ou sept ans pour voyager dans les pays sauvages, et le témoin ne l'a pas vu depuis ni entendu dire qu'il fut dans la paroisse — Que le mari de la prison^e était milicien dans la compagnie commandée par le témoin, et depuis ledit temps il ne s'est jamais montré aux exercices accoutumées de la compagnie, ni à l'église. —

Que le nom du mari de la pris^e est Hypolite Laventure.

Pierre

Pierre Manaigle - dit qu'il connaît la prisonnière et son mari
lequel est parti depuis six ou Sept ans pour les pays d'en
haut, duquel il n'est pas revenu depuis, ni a-t-on entendu
parler qu'il fut de retour, et le témoin n'en a pas de connaissance

x^o

dit qu'il demeure à dix ou douze arpens de la maison
de la prisonnière, mais depuis six ans il n'y est point
entré. ~

Cuthbert Denis - dit, qu'il connaît la prisonnière & son mari
depuis quelques années, et en est voisin, - que son mari
est parti il y a six ou Sept ans pour les pays d'en haut
et croit qu'il n'est pas revenu depuis - qu'il est voisin
de la prisonnière depuis quatre ans - a été rarement
chez elle, et n'y a jamais vu son mari, ni à la messe
ni aux milices. ~

Joseph Parisier. Qu'il est de retour du pays d'en haut il y a
environ 25 jours - qu'il y a hiverné plusieurs années -
qu'il a hiverné l'année dernière dans neuf gîte au lac
d'aigle distant environ deux ou trois cent lieues du grand
portage, et du grand portage ici on compte six cent lieues.
Qu'il a hiverné l'année dernière avec un nommé -
Polite Laventure, qui se disoit être de la paroisse de -
Berthier dans une concession appelée St Cuthbert, et
qu'il étoit marié à une nommée Geneviève Piché - que
ledit Laventure est âgé environ 28 à 30 ans - Qu'il l'a
vu en Juillet de l'été dernière au Grand portage. -

Qu'il

Qu'il ne croit pas que ledit Laventure auroit pu venir du
grand portage ici depuis le temps que le témoin l'y a vu et
y retourner à temps pour aller hiverner. —

Jacques Germain. dit qu'il a descendu du pays d'en haut avec
le dernier témoin, et y a hiverné avec lui l'année dernière.
Qu'il a connu un homme sous le nom de Laventure qui
y a hiverné aussi, et qui se disoit être de la petite rivière.
Qu'il a entendu dire par les autres engagés ce Laventure
étoit marié. Que le témoin a hiverné onze années de suite
dans ledit pays, mais ce n'étoit que l'année dernière qu'il
a hiverné avec ledit Laventure. — Que ledit Laventure
est venu au Grand Portage en Juillet de l'année dernière
et le témoin l'a vu là, et dans le cours du même mois
il a vu ledit Laventure parti pour aller hiverner
dans l'intérieur des Pays Sauvages. — Qu'il n'est pas
possible que cet homme auroit pu venir du Grand Portage
ici et y retourner dans le cours du dit mois de Juillet
et ne croit pas qu'il auroit pu venir ici sans que le
témoign en eut connoissance. — Que ledit Laventure
est un homme d'une moyenne taille, âgé d'environ trente ans
et qui a les cheveux bruns quasiment blonds. —

Cuthbert Denis. dit que le mari de la prisonnière est un
homme bien pris, âgé d'environ trente ans, et qui a
les cheveux entre brun & blond. —

Here the evidence as to the absence and identity
of the Prisoner's husband was closed. —

Souise

Louise Crevier, dit, que dans le mois de Mars ou vers la fin de l'hyper dernier, elle a trouvé un enfant mort dans une vieille écurie, distant environ un arpent et demi de la demeure de la prisonniere - que cette écurie est un vieux bâtiment abandonné sans porte ou couverture. - Que cet enfant étoit étendu sur le neige tout nu et paroissait nouvellement né - qu'il paroissot comme un enfant qui est venu à son tems - la Cuisse lui manquoit. - Qu'elle n'a pas vu de traces entre la maison de la prisonniere et ledit bâtiment. - qu'elle a vu le petit chien de la prisonniere qui étoit de bout près de l'enfant. Qu'en voyant l'enfant le témoin a jeté un cri, et le petit chien a passé la porte du bâtiment.

Bernard Henrichs. That he lives at St Cuthbert and has studied Surgery and medecine for some time past. That he recollects that in March last he was called upon to examine a child which had been found dead at St Cuthbert.

The child had been buried two days and was taken up again and lay in the Sacristie when he first saw it. - There appeared no marks of violence on the body except the right leg and thigh which were gone, and which appeared to have been cut off with a sharp instrument an inch below where the hench joins the thigh bone - The child appeared of full time, was well formed, and had nails on its fingers - does not recollect whether it had hair or not. - That on the request of one of the Justices

Justices of the Peace he went to the prisoners house — accompanied by Capt. Vadenais & some others, he thinks, it was on the 28th March last, and was two days previous to his having examined the Child — That on going in he found the prisoner sitting at her spinning wheel, and asked her if she had heard nothing about the Child which had been found she said she had not — he then asked her, where her mother was, she said she did not know but would send to enquire for her — When her mother came in he asked her if she had heard nothing of the child she said no — he then felt the prisoner's pulse and found that she was sick — he asked her if she had been lately brought to bed, (as she had the appearance of a woman in that situation), she said she had not — he then requested of the prisoner to go into another room with him, where upon a further examination he found that she had been lately brought to bed, and he then told her, if so was the case she ought not to deny it, whereupon she acknowledged that she had been lately brought to bed — That they then returned to the apartment where the other persons were, when the witness told them it is her, she has acknowledged to have been lately brought to bed — whereupon Capt. Destrampes asked her if it was her

her child which had been found, she said it was.—

x³—

Says, that he was brought up as a distiller of medicines.
Has been in this Country about four years and a half
and for these last three years has exercised the profession
of Surgery — That he has had no licence to practise as
a Surgeon hitherto, but has made application to obtain
one lately —

Louis Vadeurais, dit qu'il a vu le corps d'un enfant mort
dans un batiment abandonné sur la terre voisine à
celle où demeure la prisonnière et distant d'environ deux
arpens de sa maison. — Que le 27 Mars dernier le
nommé Rivard est venu chez le témoin l'informer que
l'on avait trouvé un enfant mort dans ce batiment avec
un chien de contre — que le témoin y fut immédiatement
et y a vu un enfant nouveau né tout nu sur le neige
qui manquoit un membre, la cuisse droite — Qu'il a fait
son rapport au Juge à paix, lequel lui a donné ordre de
chercher la mère de l'enfant — Que le 28 du même mois
il fut chez la prisonnière avec le Capt^t. Destrampes, et le
nommé Henrichs — Qu'après la visite que le^t Henrichs
a faite de la prisonnière elle a déclaré, que la nuit du
27 Mars elle a tombée malade et est sortie dehors où elle
est accouchée, et ce pour que sa mère n'en eut pas de
connoissance — Qu'elle a endoyé l'enfant et l'a mis

à

a coté d'elle lorsqu'elle a commencé le credo, mais elle avoit
perdu connoissance et ne savoit pas ce qu'il en étoit
devenu. — Que le témoin a reçu ordre pour deterrer
l'enfant, ce qu'il fit faire deux jours apres par le bédéau
et a reconnu le même enfant qu'il avoit vu sur le nez
dans le vieux batiment — qu'il en a examiné le corps &
a vu que la cuisse lui manquoit, qui paraissait
comme coupée à nette par quelque instrument tranchant,
et au-dessus de la coupure il y pendoit un morceau de
peau qui paraissait avoir été coupé de la même manière.

x^o

Qu'il y avoit d'autres personnes rendues au batiment,
ou on a trouvé l'enfant, avant le témoin, et qui auroient
pu l'avoir examiné plus particulièrement que lui —

Antoine Destrampe, Capitaine de milices à St Cuthbert
dit, que le 28 Mars dernier il a été chez la prisonniere
avec le Capt^t Vadenais et le nommé Herricks Qu'apres
la visite qu'en a faite ledit Herricks, la prisonniere
a avoué que l'enfant que l'on avoit trouvé le veille
étoit à elle — Que la mère de la prisonniere a dit au témoin
que la prisonniere étoit sortie dehors ou elle a tombée malade.

Qu'en arrivant à la maison de la prisonniere, on lui a
expliqué où l'enfant avoit été trouvé, et on lui a demandé
si

si elle en savoit quelque chose, elle a dans ce tems renié,
et ce n'est qu'après la visite du docteur qu'elle a avoué
que c'étoit son enfant. — Que la prisonniere passe pour
une femme d'un esprit un peu faible. —

Cuthbert Denis - dit que le 27 Mars dernier il fut voir l'enfant sur
le niege dans le vieux batiment - qu'il l'a examiné, et
a vu que l'enfant avoit des ongles et des cheveux - c'étoit
un enfant male, - il avoit la cuisse coupée et emportée.
Qu'il étoit couché sur le niege, mais il n'a pas vu de
traces qu'il auroit été traîné sur le niege - il paroissait
avoir été né vivant - Qu'alentour ou étoit l'enfant il
n'y avoit point de Sang, mais il y en avoit sous lui,
et le témoin pensoit qu'il avoit sorti par le nombril de
l'enfant - Que le lendemain le témoin a été chez la
prisonniere avec les Capitaines Destrampes et Vadencis
et le nommé Henrichs - Qu'en entrant le Cap^t Destrampes
a dit qu'il étoit venu pour faire une visite - que l'on
avoit trouvé un enfant male dans un vieux batiment
étendu sur le niege mort, et il demanda si on en Savoit
quelque chose - la prisonniere a nié en avoir connoissance
que ledit Henrichs s'est alors avancé et a dit on Scourroit
cela bientot, et prenant la mère de la prisonniere par
le bras et lui tâtant le pouls, il dit, ce n'est pas vous - alors
prenant la prisonniere de la même maniere, il dit, c'est vous -
votre pouls le dit, alors il l'a fait passer dans une autre

chambre

chambre, où ils ont restés quelques momens, et en rentrant
il a dit, c'est elle * alors la prisonniere a reconnu que
l'enfant qu'on avoit trouvé la veille étoit son enfant, et
a dit de plus, que se sentant malade elle est sorti de la
maison pour se cacher de sa mere, lorsqu'elle a accouché
qu'elle avoit mis l'enfant à coté d'elle et l'a ondoyé - qu'elle
a ensuite commencé le credo, mais avant qu'elle eut fini
elle a evanouie, et lorsqu'elle s'est reveillée, elle n'a plus
trouvé son enfant - qu'elle est rentrée dans la maison -
et ne peut dire qui avoit porté l'enfant dans le batiment
où il a été trouvé, et qu'elle ne savoit point où le chercher

x

Dit qu'il n'a pas vu des traces entre la maison de la
prisonniere et le batiment où l'enfant a été trouvé. --

Rivard. Dit, que Louise Crevier est venue l'informer de
l'enfant qu'on venoit de trouver - il a été le voir - il s'est
aperçu que l'enfant manquoit un membre - il avoit
des cheveux, ne peut dire s'il avoit des ongles, ou qu'il fut
à terme - Que la cuisse qui lui manquoit paroisoit avoir
été coupée par un instrument tranchant - Que l'enfant
étoit nu, étendu sur le neige dans un vieux batiment - il
n'a pas vu de traces de sang qui donneroit à penser que
l'enfant eut été traîné la sur le neige - Qu'il n'a pas
examiné l'enfant bien particulièrement dans un moment.

Qu'il

Du'il fut présent lors que l'enfant a été examiné apres qu'il fut déterré - qu'il l'a reconnu pour le même qu'il avoit vu dans le vieux batiment - Du'il n'a pas vu le petit chien dont Louise Crevier a parlé dans son témoignage - que ladite Crevier a seulement dit qu'on avoit trouvé un petit enfant et un chien près de lui - qu'il y avoit du Sang sous la cuisse qui avoit été coupée mais pas ailleurs —

x^o

Du'il n'a pas bien examiné l'enfant qu'apres qu'il fut déterré. —

Pierre Manaigle - On est venu l'avertir le 27 Mars dernier qu'on avoit trouvé un enfant male mort étendu sur le neige dans un vieux batiment - Du'il y fut le voir - il paroissait venu à terme, et avoit des cheveux - il manquoit une cuisse, mais il n'a pas examiné dans le temps si elle avoit été coupée ou non. Du'il a vu le même enfant deux jours apres dans le sacristie - Du'il n'a pas vu des traces sur le neige pour faire croire que l'enfant eut été traîné au vieux batiment —

Pierre Vadenais - dit, que c'est lui qui a fait faire le cercueil et a mis l'enfant dedans. - Du'il étoit présent deux jours apres lorsque l'enfant fut déterré sil l'a reconnu pour le même qu'il avoit mis dans le cercueil. - Il a pris

pris garde que l'enfant avoit la cuisse coupeé. —

Here the evidence on the part of the Crown was closed. —

The prisoner being put upon her defence adduced the following testimony. —

Henry Soedel of Montreal, Surgeon, says, that flesh when frozen, if it be broken or hit appears as if it were cut. — That it often happens that women in child birth ~~sudden~~ faint. —

It was objected in argument on behalf of the prisoner, that there was no sufficient proof that the child in question was born a bastard, or that the husband could not possibly have access to the prisoner. —

The Court charged the Jury, that as to the access of the husband it must be left to their consideration to say whether from the evidence adduced they conceived it to be possible or not — that if it was possible it must be presumed. That if they were of opinion that such access was impossible

impossible, the offence charged against the prisoner was completely brought within the Statute, by the proof, — that the child found belonged to the prisoner, who at the time of its birth had concealed it — that there was presumptive evidence by the child's being perfect, that it had gone its full time and had been born alive. — It therefore behoved the prisoner to give some account, by what means the child had come to its death, or that it had been born ~~dead~~ — and as no excuse whatever had been attempted to be made by her, the presumption of guilt was strong against her —

The Jury returned a verdict finding
the Prisoner guilty. —

Saturday 8th Septr 1840.

Dominus Rex
John Forrest

On Indictment for stealing on a
navigable River, above the value of
40/-

The following articles were charged in the Indictment
to have been stolen.

One blue woolen Jacket, of the value of ..	10.	St
One p ^r blue woolen trowsers ..	6.	-
One Nankeen waistcoat ..	2.	-
One check Shirt ..	2.	6
Two striped shirts ..	5.	-
One red silk h ^f . ..	2.	6
One yellow - d ^o ..	2.	6
One p ^r air of Stockings ..	1	-
One p ^k t h ^f ..	6	-
One p ^r entknife ..	1	-
One p ^r Silver sleeve buttons ..	2.	-

of the goods & chattels of James Newton - and

One pair of woolen trowsers ..

£ 2. 0 " 1 St
see

There was a second Count in the Indictment for Simple
grand larceny.

The

The following testimony was adduced in support
of the Indictment

James Newton. says, that he is a Sailor on board of the Ship
Bell, commanded by Capt. Carlisle - That during all
the month of August last he slept every night on board
of the said vessel, except two - that he kept his cloths
on board in a chest which was not locked - that all
his cloths were in the said chest on Friday fortnight
and on Saturday morning they were all gone - States the
different articles as charged in the Indictment to be his
property and to have been stolen out of the said chest on
23rd. August last - That articles now produced are his
property, and values them as laid in the Indictment -

Robert Carlisle Siddle - says, that he is an apprentice on
board the Ship Bell, John Carlisle, Master - That
he slept on board the 23rd of 24th August last - and in
the morning of the 24th he heard James Newton, one of
the seamen on board complain that he had lost all
his cloths. That the witness had a pair of trousers
which were hanging above Newton's chest which were
carried off at the same time - knows the trousers now
shewn to be the same. - That the next day he saw
his trousers in the trunk of one Henry Allison in

a public house near the beach - that the prisoner was then present and said that he had bought those brouses along with the other things, meaning Newton's cloths - That James Newton was there also, and claimed as his property a number of articles in the said trunk -

Elizabeth Heath, says, that she has frequently seen the prisoner, and knows him by the name of Jack - That she saw him about a fortnight ago at her house, when he left a bundle of cloths wrapped up in a black silk handkerchief out of which a penknife dropped - That the penknife was laid on a table after he went away and remained there till the first witness Newton came in who observing the knife claimed it as his property - That the knife now shewn she believes to be the same as that left in her house by the prisoner - That Newton did not take away the knife, said it had been stolen from him and enquired who had left it there - That the prisoner came in some time after and took away the knife.

x^o.

That the prisoner when he left the bundle of cloths laid them on an open table, and the witness never thought it likely that they were stolen goods -

Henry

Henry Allison. says, that he has seen the prisoner two or three times. — That he saw him last Sunday week between nine and ten o'clock in the forenoon at the house of one Richard Porteous a tavernkeeper where the witness then lives — he had a bundle of things in a black silk handkerchief and other articles under his arm which he wished to leave there — Said he was going to some place on Lake Champlain that afternoon or next morning and wished that the witness w^t allow him to put the above articles into his trunk. — That the witness had a bag into which he allowed the prisoner to put as many of his things as it would contain and the rest the witness put into his trunk. — That the trunk was sent on to the water side, and the witness remained to settle his board as he was about leaving Porteous's house and when the witness followed towards the water side he found that the prisoner had been arrested and his trunk seized — That the witness then told the Constable, that the trunk was his property and not that of the prisoner, that the prisoner had put several articles into it which he would shew — That the trunk being opened Newton the first witness

claimed

claimed a great many of the articles which had been
put into it by the Prisoner, which were afterward
brought up to the Court house and left with a —
Magistrate —

x²

Says, that he is a Ship Carpenter — and that Richard
Porteous lives near the place where a brig is now
building — That the witness came last Spring from
the United States with others who entered into an
agreement with Mr Dunlop of Montreal to work
for him for twelve months. — That five of these
men ~~were~~ returned to the States the same Sunday
the prisoner intended going off — That he does
not know if they had Mr Dunlop's leave to do
so, but understands they went without it — Says,
that he was not going to the States himself at
that time — That at the time his trunk was seized
he had several things in it belonging to himself, and
he hired two Canadians to carry it from Mr
Porteous's to a Mrs Griffins where he was going
to lodge. —

Gwyn Owen Radford, gaoler of the Common Gaol
of

of the district, says, that on Sunday the 26th day of August last, the witness Newton with some other Seamen and the prisoner came to the gaol with a trunk and the articles, now shewn, in it, saying they had orders from Mr Laroix a magistrate to leave them there. — That the witness took charge of the said articles until next day when he delivered them over to Mr M.Cord, a magistrate with the prisoner. —

Thomas M.Cord, says, he is one of the magistrates of the police office in this City — That on the 27th day of August last, a trunk sealed up, and containing the articles, now shewn, in it, was brought before him with the prisoner for examination on a charge of being suspected of having stolen them — That Newton claimed the articles as his property

x

That some time in August last Mr Dunlop applied at the police Office for a warrant against several men who has deserted from his service, and thinks it was about the time the prisoner was brought before him

Here the evidence for the prosecution was closed

The

The prisoner being put upon his defence adduced
the following testimony.~

James Clarke, says, that he is engineer on board of Mr
Molson's Steam boat - That he knew the prisoner
while he worked with the witness in constructing the
Steam Boat now on Lake Champlain during a space
of Six months - That the witness then used to leave his
tools and money in an open trunk and never missed
any thing out of it - That prisoner has been on board
of Mr. Molson's Steam Boat about a month, and the
witness considered him to be an honest hard working man.
He knows that the prisoner has a Suit at some place
on Lake Champlain, which interests him very much
and when the witness hired him to work on board Molson's
steam boat, he stipulated for time to go there on that
business - That when he last came up in the steam boat
on the 24th August last, he told the witness he must go
to attend to the said Suit, and settled with Mr Molson for
his wages in consequence, and put ten dollars into the hands
of the witness to keep for him till he should return - That
on the Saturday or Sunday morning after he told the witness
that he had bought a lot of Cloths from a Sailor and that
he had got them very cheap - Does not think the

prisoner

prisoner capable of going on board any vessel to steal cloathing or any thing else as he has always considered him to be a man of a very different character when in the States. —

John Bruce, says, that the prisoner arrived in the Steam boat on the 24th August last, and said he was going to the States about a law suit he had depending there. — That he always found and trusted the prisoner as an honest man. — That the witness wished the prisoner to remain on board the Steam boat and promised to raise his wages, he said he could not then stay, but that when he returned he would accept his offer — Saw him ^{the 2^d day afternoons} with a red silk handkerchief flying partly out of the pocket of his jacket. —

Ricks? Rogers. That he worked on board the Steam boat for some time with the prisoner — That when the boat arrived at Quebec on the 24th of last month the prisoner said he was going to the States on a law suit he had there. That on the Friday evening after, the prisoner came to the witness's house where he staid from seven till nine o'clock and when he left it said he was going to sleep on board the Steam boat — And next morning about half past seven o'clock the witness saw him in bed in the Steam boat.

Alex^r

Alex^r McMillan is a ship-Carpenter - says, he has a knowledge that on Sunday the 26^t. day of August last a number of Mr Dunlop's Carpenters deserted his Service - Has known the prisoner for two years and has always heard and considered him to be an honest man. v

Here the evidence for the Prisoner was closed.

The Counsel for the prisoner objected that the articles charged in the Indictment could not be considered to be the "goods wares and merchandises" meant to be protected by the Statute of 24 Geo. 2^r. c. 45. -

And of this opinion was the Court, considering that the construction of this Statute is generally confined to such goods and merchandises as are usually lodged in ships or on wharfs and quays, and which therefore come under the charge of the ship-owners - see 2 East. P.C. p. 646. 7.

The Jury returned a verdict - Not Guilty. -

Dominius Rex
James Veitch,

On Indictment for an assault upon Angus Shaw his master with an intent to commit murder. -

The Jury returned a verdict, finding the Prisoner guilty of an assault upon Angus Shaw his master, but not with intent to murder. c.

Dominus Rex
James ^v Neitch }

On Indictment for an assault
on Sean Marie Mondelet a magistrate
in the execution of his office with an
intent to murder.

The Jury returned a verdict finding the Prisoner
guilty of a simple assault. —

Monday 10th Sept 1810

The prisoners who had been convicted at the
present Sessions were this day brought up for Judgment
when the following sentences were pronounced. —

Dominus Rex
^v Prisque Barret }

On conviction for petty Larceny. —

The Judgment was. That the Prisoner be
remanded to Gaol there to remain for the space of Six
Calendar months from this day, and that on Friday next
the 14th inst. he be whipped in the public market place
at the foot of the Pillory by the Common hangman. —

Dominus Rex .

Charles Lauzon

Jⁿ B^t Corbeil

Antoine Corbeil

Fran^s X. Charpentier

} On Conviction for Petty Larceny

The Judgment of the Court
was. — That the prisoners be
remanded to Gaol there to remain
for the space of three Calendar
months from this day, and that on Friday next
the 1st. inst. Charles Lauzon Jean B^t Corbeil, Antoine
Corbeil be whipped in the public market place
at the foot of the pillory by the common hangman

Dominus Rex }

James Neitch }

} On Conviction upon two Indictments
for an assault

The Judgment of the Court was, — That the
Prisoner be remanded to Gaol — and that for the
assault on Angus Shaw his master to be there —
imprisoned for the space of Six Calender Months, and
that for the assault on Jean Marie Mondelet, he
be imprisoned for three months more. —